



Jarville la Malgrange

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE JARVILLE-LA-MALGRANGE**

- - -

SEANCE DU 1^{ER} AVRIL 2025

Sous la présidence de Monsieur Vincent MATHERON, Maire de Jarville-la-Malgrange, le Conseil Municipal de la Ville de Jarville-la-Malgrange s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville – Salon François Evrard.

Le 26 mars 2025, c'est-à-dire au moins 5 jours francs avant la séance, une convocation écrite a été transmise aux Conseillers Municipaux, portée au registre des délibérations, affichée et publiée dans les formes prescrites à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

La liste des délibérations a été affichée dans les huit jours, conformément à l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales et les délibérations ont été transmises au Contrôle de légalité de la Préfecture de Meurthe et Moselle.

- - - -

Etaient présents :

M. MATHERON, Mme PERRIN, M. KIBAMBA, Mme DECAILLOT, M. GIACOMETTI, Mme WUCHER, M. CHATEAU, Mme DESFORGES, Mme PETOT, M. CARO, Mme BUFFET, Mme BRONNER, Mme ESNAULT, M. VIGO, M. LAURENT, M. GUYOMARCH, Mme MANGIN, Mme LEMOINE, Mme BIVER.
M. GACHENOT, Mme LANGARD, M. DARNE.
M. LAVICKA, M. GECHTER.

Etaient excusés et représentés :

M. Dominique ANCEAUX, excusé et représenté par M. MATHERON
Mme CAHÉ, excusée et représentée par Mme PERRIN
M. BAN, excusé et représenté par Mme DECAILLOT
M. DAMM, excusé et représenté par M. GACHENOT
Mme POLLI, excusée et représentée par Mme LANGARD

Secrétaire de Séance : Cindy MANGIN

- - - -

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 19 h 00.
Il procède à la désignation du secrétaire de séance.

Avant de débiter cette séance, Monsieur le Maire souhaite partager une information sur des faits survenus dans la journée du 26 mars dernier aux alentours de 21 heures, dans le quartier de la Californie au 6, rue Jean-Philippe Rameau. Des faits qu'il qualifie d'une extrême gravité.

La police municipale a constaté qu'un individu, locataire de ladite tour, a jeté depuis la fenêtre de son appartement meubles et appareils électroménagers divers, dont un réfrigérateur, un canapé ainsi que d'autres effets personnels.

Au regard de la nature des faits, Monsieur le Maire a immédiatement saisi le Procureur de la République afin que des poursuites pénales pour mise en danger de la vie d'autrui soient engagées à l'encontre de cet individu, qui a bien entendu été identifié par la police municipale, qu'il remercie.

La police municipale a par ailleurs établi l'ensemble des infractions constatées, dont celle du dépôt sauvage, sanctionnée par une amende de 135 euros et établi une redevance de nettoyage du domaine public à 1 500 euros.

Le bailleur social Meurthe-et-Moselle Habitat a été sollicité afin qu'une procédure d'expulsion soit engagée à l'encontre du locataire.

En pareilles circonstances, Monsieur le Maire déclare que ces sanctions seront systématiquement appliquées avec la même sévérité.

Monsieur le Maire rappelle que la propreté des espaces publics n'est pas uniquement du ressort des agents communaux ou métropolitains chargés du nettoyage, mais qu'elle est également de la responsabilité de l'ensemble des citoyens qui y déambulent.

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, d'une part, et suite à l'adoption de la stratégie territoriale de sécurité, de prévention de la délinquance et de lutte contre les incivilités d'autre part, Monsieur le Maire souhaite rappeler aux riverains que leur tranquillité et leur qualité de vie restent au cœur de ses préoccupations. Les services de la police municipale restent disponibles, et le concours des riverains est primordial pour permettre d'identifier les auteurs, s'assurer que ces actes ne se reproduisent plus, et que celles et ceux qui les commettent en subissent toutes les conséquences, y compris financières.

Il conclut cette introduction en rappelant que la collecte des encombrants ou l'accès aux déchetteries restent des solutions offertes aux habitants.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2025 :

Le procès-verbal est adopté.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISIONS DU MAIRE

DÉCISIONS RELATIVES A LA FIXATION DES TARIFS (ART. L. 2122-22 2°)

Décision n°	Tarification
19/2025	Tarification applicable à la sortie en Moselle « Sur les pas des Ducs de Lorraine », visite - repas - croisière du 14 mai 2025 : - 60 € par personnes - offre réservée au plus de 60 ans

DÉCISIONS RELATIVES AUX RÈGLEMENTS DE MARCHES ET CONTRATS (ART. L. 2122-22 4°)

Décision n°	Objets	Co-contractants	Montants
08/2025	Convention pour la réalisation du magazine municipal « J/AZ » et de ses suppléments	Agence 245	16 000 € H.T soit 17 600 € T.T.C
09/2025	Contrat de cession de droit d'exploitation dans le cadre de l'organisation du concert de clôture de Festiv'été 2025	Société Nemro Production	89 675 € T.T.C.

11/2025	Avenant n°2 en moins-value au marché de travaux pour la transformation d'espaces de bureau au 1 ^{er} étage de la Maison des Familles Olympe de Gougues - Lot N°3 électricité	Entreprise AEN	-319,16 € H.T soit -382,99 € T.T.C.
12/2025	Convention cadre pour la mise en place d'un accompagnement spécifique sur les temps des vacances scolaires 2025	Les Francas de Meurthe-et-Moselle	28 € / journées d'accueil pour les familles bénéficiaires de l'AAEH 40 €/ journée d'accueil pour les familles non bénéficiaires de l'AAEH
15/2025	Contrat de dératisation	Société APHYRIO	2 059,85 € H.T Soit 2 441,82 € T.T.C
16/2025	Contrat d'entretien de la terrasse végétalisée de l'Hôtel de Ville et du Kiosque	Société VEGETOIT	1 800,00 € H.T Soit 2 160,00 € T.T.C
17/2025	Avenant n°4 au marché d'exploitation des installations thermiques des sites de la Ville de Jarville-la-Malgrange : - Retrait des sites : Secours Catholique et Espace Communal Foch - Ajout : l'Atelier	VEOLIA ENERGIE France	Moins-value de 1 786,00 € H.T. Les prestations s'élèvent à 22 521,00 € H.T soit 27 025,20 € T.T.C
18/2025	Avenant au contrat de maintenance de l'ascenseur de l'Hôtel de l'Atelier	Société A2A	-

DECISIONS RELATIVES AUX LOUAGES DE CHOSES (ART. L. 2122-22 5°)

Décision n°	Objets	Co-contractants	Montants
07/2025	Signature d'un bail commercial pour un bien situé 39 allée des Grands Paquis à Heillecourt	Société TRAD'IMMO représentée par la société PROFILIMMO SARL	Loyer annuel de 150 000 €
13/2025	Convention de mise à disposition de matériel ludique dans le cadre de l'action « Atelier jeux » pour l'année 2025	DITEP L'Escale	-
14/2025	Convention de mise à disposition de matériel ludique dans le cadre de l'action « Atelier jeux » pour l'année 2025	Kaléidoscope	-
20/2025	Convention d'occupation précaire et révocable concernant l'attribution de jardins à cultiver	Monsieur Jean-Luc BARRE	

21/2025	Convention d'occupation précaire et révocable concernant l'attribution de jardins à cultiver	Monsieur Alain MERLETTE	
---------	--	-------------------------	--

En réponse à la question de Monsieur LAVICKA relative à la décision n°07/2025, Monsieur le Maire précise que le centre de maintenance municipal occupera, dès le 1^{er} juillet 2025, ces nouveaux locaux, plus performants, plus fonctionnels et plus adaptés. Lors d'un prochain Conseil Municipal, une délibération devra acter la désaffectation, le déclassement et la vente des parcelles du site des ateliers municipaux au profit de la Métropole du Grand Nancy pour y installer un pôle métropolitain de l'économie circulaire.

Le Conseil Municipal a pris acte de la communication des décisions du Maire

N°1

AVIS PRÉALABLE SUR L'AVANT-PROJET DE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY

Le Règlement local de publicité intercommunal (RPLI) est un document de planification intercommunal relatif à l'affichage publicitaire extérieur, qui relève du code de l'environnement. Ce règlement fixe, secteur géographique par secteur géographique, les obligations en la matière et régit, entre autres, la localisation, les formats et l'implantation des dispositifs publicitaires tels que les enseignes, les pré-enseignes et les publicités sur le territoire. Il précise la réglementation nationale en l'adaptant aux enjeux locaux.

Les grands enjeux auxquels le RPLI doit répondre ont été définis en 6 axes :

- Valoriser les perceptions des centres-villes et des secteurs patrimoniaux ;
- Améliorer la qualité de vie par un affichage plus limité en zone résidentielle ;
- Préserver les abords de la Meurthe, des rivières et des canaux ainsi que les abords des parcs ;
- Améliorer l'insertion paysagère de chaque secteur commercial et d'activités en répondant à leurs besoins particuliers ;
- Adapter l'affichage aux dimensions des axes principaux du territoire en fonction des impacts paysagers locaux ;
- Encadrer l'affichage lumineux et numérique pour préserver la qualité du cadre de vie.

Après l'élaboration du diagnostic, l'identification des enjeux et la définition des orientations, le travail d'élaboration du règlement s'est engagé dans une démarche de co-construction avec les élus, les acteurs économiques et les associations de défense du patrimoine ou de l'environnement. À cette démarche de co-construction s'est jointe une démarche de participation citoyenne. Les deux démarches se poursuivent encore.

Ainsi, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'avant-projet du Règlement local de publicité extérieur.

Cet avis est un avis préalable à l'arrêt du document. Il intervient durant la phase de concertation et de collaboration avec les Communes et permettra à la Métropole d'ajuster le document avant l'arrêt définitif en fonction des observations recueillies. Une fois arrêté en Conseil Métropolitain, et comme le prévoit l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, le projet de RLPI sera envoyé aux Communes pour recueillir leur avis officiel sous un délai de trois mois.

Sur avis favorable de la réunion « Toutes Commissions » en date du 25 mars 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ÉMET : un avis favorable quant à l'avant-projet du Règlement local de publicité intercommunal

Monsieur le Maire ouvre le débat et passe la parole à Monsieur LAVICKA.

(Texte in extenso)

« Comme il s'agit d'un avant projet, nous ne nous opposerons pas. Toutefois nous regrettons que les commerçants, notamment de Jarville, n'aient pas été consultés avant un avis préalable à l'arrêt du document. Nous espérons qu'ils le seront avant le projet définitif. Nous ne souhaitons pas que le projet nuise au commerce local.

Nous demandons que le règlement local de publicité intercommunal (RLPI) final fasse mieux apparaître les différences avec la réglementation nationale. Enfin, nous proposons que, dans l'affichage lumineux en vitrine, une distinction soit faite entre la publicité pour des produits en lien avec le magasin et la publicité pour le compte de tiers. Quant à la taille, nous proposons de la lier à la surface de la vitrine ».

En réponse à Monsieur LAVICKA, Monsieur le Maire précise que ni le règlement national de publicité (RNP), ni le règlement local de publicité intercommunal (PLPI), ne peuvent réglementer le contenu de la publicité. Aussi, il n'est pas possible d'interdire des messages publicitaires au profit d'un tiers.

Il précise également que, sur la liste des acteurs consultés, les avis des deux associations représentant les commerçants de Jarville-la-Malgrange ont été sollicités dans le cadre de la procédure. Pour information, l'une a répondu que l'association n'existait plus, l'autre n'a pas répondu aux sollicitations.

Madame WUCHER précise que les commerçants ont été invités à participer à la réunion publique qui s'est tenue au Muséum-Aquarium de Nancy, il y a quelques semaines, organisée par la Métropole du Grand Nancy.

En réponse à la déclaration de Monsieur GACHENOT qui se dit opposé au projet de RLPI en raison des contraintes qu'il ferait peser sur les acteurs économiques et des coûts supplémentaires qu'il engendrerait, Monsieur le Maire demande des précisions. Monsieur GACHENOT indique qu'il ne souhaite pas apporter d'explications à son propos. Monsieur le Maire souligne, qu'une fois encore, l'opposition choisit de jeter l'anathème, plutôt que de se confronter au débat, d'étayer son propos par des arguments construits et de faire contre-propositions. Il s'étonne qu'on soit si éloigné d'une opposition qui se disait « constructive ».

Adopté à la majorité par :

21 voix pour

05 voix contre (M. DAMM, excusé et représenté par M. GACHENOT, Mme POLLI, excusée et représentée par Mme LANGARD, M. GACHENOT, Mme LANGARD, M. DARNE)

02 absentions (M. LAVICKA et M. GECHTER)

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur GIACOMETTI qui présente successivement les délibérations liées au « paquet budgétaire ».

N°2

FINANCES LOCALES

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Le compte financier unique (CFU) se substitue désormais aux deux comptes financiers préexistants : le compte administratif (CA) établi par l'ordonnateur (la Commune) et le compte de gestion (CG) établi par le comptable public. Il est le résultat de la fusion de ces deux documents.

Par voie de conséquence, la production du compte financier unique, entièrement dématérialisé, s'appuie sur un travail collaboratif et concerté entre l'ordonnateur et le comptable public, dans un objectif de simplification pour :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- Améliorer la qualité et la faisabilité des comptes ;
- Faciliter les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables, budgétaires et patrimoniales, le CFU permet de mieux éclairer l'assemblée délibérante et les citoyens. Ces informations sont rationalisées, modernisées et enrichies. Le CFU contribue ainsi à étoffer le débat démocratique sur les finances locales.

Ainsi, le compte financier unique permet de :

- Retracer les réalisations budgétaires de l'année écoulée ;
- Arrêter les résultats de l'exercice et de procéder aux reports et à l'affectation de ces résultats sur l'exercice suivant.

Le compte financier unique définitif a fait l'objet d'un visa de la DGFIP attestant de sa conformité et de l'identité de valeurs entre les données issues de la comptabilité de la Commune et celles produites par le comptable public. Il présente les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Résultats de l'exercice (A)	863 725,93 €	- 1 675 007,61 €	- 811 281,68 €
Résultats reportés (B)	1 961 028,99 €	1 732 044,87 €	3 693 073,86 €
Résultats de clôture (A+B)	2 824 754,92 €	57 037,26 €	2 881 792,18 €
Restes à réaliser (C)		- 418 905,98 €	- 418 905,98 €
Résultats définitifs (A+B+C)	2 824 754,92 €	- 361 868,72 €	2 462 886,20 €

Sur avis favorable de la Commission « Ressources et Moyens » en date du 13 mars 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

APPROUVE : le compte financier unique pour l'exercice 2024.

Adopté à la majorité par :

21 voix pour

07 voix contre (M. DAMM, excusé et représenté par M. GACHENOT, Mme POLLI, excusée et représentée par Mme LANGARD, M. GACHENOT, Mme LANGARD, M. DARNE, M. LAVICKA et M. GECHTER)

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame PERRIN a été élue comme présidente de séance, Monsieur le Maire s'étant retiré et n'ayant pas participé au vote.

N°3**FINANCES LOCALES****AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2024**

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024, l'assemblée délibérante doit statuer, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024.

Résultat de la Section de Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2024 (A)	863 725,93 €
Reprise résultat Caisse des Ecoles	842,17 €
Résultats antérieurs reportés (B)	1 961 028,99 €
Résultat à affecter (A + B)	2 825 597,09 €
Résultat de la Section d'Investissement	
Résultat de l'exercice 2024 (C)	- 1 675 007,61 €
Résultats antérieurs reportés (D)	1 732 044,87 €
Résultat hors RAR (C+D+E)	57 037,26 €
Solde des restes à réaliser de la Section d'Investissement (F)	- 418 905,98 €
Excédent d'investissement (C + D + E + F)	- 361 868,72 €
AFFECTATION :	
1. Excédent d'Investissement au R001 :	57 037,26 €
2. Affectation en Investissement (compte 1068) :	1 374 754,92 €
3. Excédent de Fonctionnement au R002 :	1 450 842,17 €

Résultat de la Section de Fonctionnement (à affecter) : + 2 825 597,09 €

Résultat de la Section d'Investissement (R001) : 57 037,26 €

(Résultat de la Section d'Investissement corrigé des Restes à Réaliser : - 361 868,72 €)

Les règles d'affectation sont définies par l'instruction comptable M57 qui stipule que le résultat excédentaire de fonctionnement est affecté, en priorité, à l'apurement d'un éventuel déficit antérieur, puis à la couverture du besoin de financement (compte 1068). Le solde peut ensuite être reporté en fonctionnement ou en investissement.

Sur avis favorable de la Commission « Ressources et Moyens » en date du 13 mars 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

DÉCIDE : l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 :
Affectation en section d'investissement (compte 1068) : 1 374 754,92 €
Excédent reporté en fonctionnement (R002) : + 1 450 842,17 €

Adopté à la majorité par :
22 voix pour
07 voix contre (M. DAMM, excusé et représenté par M. GACHENOT, Mme POLLI, excusée et représentée par Mme LANGARD, M. GACHENOT, Mme LANGARD, M. DARNE, M. LAVICKA et M. GECHTER)

N°4

FINANCES LOCALES
BUDGET PRIMITIF 2025

L'assemblée délibérante est invitée à examiner le projet de budget primitif (BP) 2025 en prenant connaissance du rapport de présentation y afférent.

L'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales dispose que les résultats comptables de l'exercice écoulé sont affectés sur décision de l'assemblée délibérante, après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique. Il est à souligner que cette année, le résultat de la section de fonctionnement est majoré de l'excédent de fonctionnement de clôture de la caisse des écoles, dissoute en 2024, d'un montant de 842.17 euros.

Sur avis favorable de la Commission « Ressources et Moyens » en date du 13 mars 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

VOTE : le budget primitif 2025 conformément aux dispositions retenues par délibération en date du 12 décembre 2023 et qui s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses	11 307 362,97 €
Recettes	11 307 362,97 €

Section d'investissement

Dépenses	7 486 028,70 €
Recettes	7 486 028,70 €

Total BP 2025 : 18 793 391,67 €

Adopté à la majorité par :
22 voix pour
07 voix contre (M. DAMM, excusé et représenté par M. GACHENOT, Mme POLLI, excusée et représentée par Mme LANGARD, M. GACHENOT, Mme LANGARD, M. DARNE, M. LAVICKA et M. GECHTER)

Adopté à l'unanimité

N°5

FINANCES LOCALES

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT

La création d'autorisations de programme et leur ventilation en crédits de paiement permet à la Commune de ne pas engager, sur un seul exercice comptable, l'intégralité d'une dépense d'investissement mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Chaque autorisation de programme précise son objet, son montant, sa durée et la réalisation prévisionnelle, par exercice, de ses crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit correspondre au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs crédits de paiement ont vocation à être créés ou actualisés chaque année, au moment de l'adoption du budget de l'exercice ou lors de toute modification budgétaire dans l'année pour tenir compte, d'une part, des dépenses réalisées durant le dernier exercice et, d'autre part, des ajustements nécessaires en cours de programme.

Les modifications proposées par la présente délibération sont les suivantes :

- **AP 544 Cité du Faire** : ventilation des crédits de paiements ;
- **AP 545 École Nouvelle Génération Marcelle et Léon BORREDON** : ventilation des crédits de paiements ;
- **AP 549 Ecole décarbonnée** : ventilation des crédits de paiements et clôture de l'autorisation de programme ;
- **AP 554 Bois de Renémont - Sentiers de promenade** : ventilation des crédits de paiements.

Sur avis favorable de la Commission « Ressources et Moyens » en date du 13 mars 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

APPROUVE : la ventilation des crédits de paiement des autorisations de programme selon le tableau annexé.

Adopté à la majorité par :

22 voix pour

07 voix contre (M. DAMM, excusé et représenté par M. GACHENOT, Mme POLLI, excusée et représentée par Mme LANGARD, M. GACHENOT, Mme LANGARD, M. DARNE, M. LAVICKA et M. GECHTER)

N°6

FINANCES LOCALES

FISCALITÉ LOCALE 2025

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts, le Conseil Municipal, fixe tous les ans, le taux des taxes directes locales.

Depuis 2020, dans un contexte marqué par des contraintes inédites pour les collectivités territoriales, Jarville-la-Malgrange a su, sous l'impulsion de la municipalité, se donner les moyens de mettre en œuvre son projet de transformation attendu par les Jarvillois.

Ces choix responsables, loin de tout renoncement, ont nécessité des efforts soutenus pour maîtriser les dépenses de fonctionnement, renforcer les partenariats et maximiser les co-financements, tout en recourant temporairement et de façon mesurée au levier fiscal à hauteur du strict nécessaire en 2024 pour faire face à la flambée des coûts d'énergie.

Les paris réussis du plan patrimoine et énergie, du plan de sobriété et territoire vertueux, de la convention territoriale globale et, demain du plan école nouvelle génération montrent qu'il est possible d'inventer la Ville de demain en insufflant l'innovation et en imaginant les solidarités nouvelles. Dans le respect de la stratégie financière et budgétaire débattue et arrêtée en début de mandat, il est proposé de baisser d'un point le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), les règles de lien entre les taxes locales amènent à baisser également la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et la taxe sur les habitations résidentielles secondaires (THRS) dans la même proportion, soit -2,8%.

Sur avis favorable de la Commission « Ressources et Moyens » en date du 13 mars 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

VOTE : les taux d'imposition 2025 suivants :

Taxe sur le foncier bâti (TFB)	=	34,35 %
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	=	23,70 %
Taxe d'habitation (TH)	=	13,98 %

Monsieur le Maire ouvre le débat et passe la parole à Monsieur LAVICKA.

(Texte in extenso)

« N°2 - Le résultat de l'exercice 2024, + 863 725,93 €, montre si besoin est que l'augmentation considérable des taux fiscaux locaux n'avait pas lieu d'être. Les taux de réalisation en dépenses 81 % et 88 % en recettes nous font penser que les budgets sont faits « aux doigts mouillés ». Nous relevons une contradiction d'une part, vous nous dites que les dépenses réelles de fonctionnement constatées au compte financier unique 2024 s'élèvent à 9 343 908 €. La baisse de 220 000 euros par rapport à l'exercice précédent, est due pour l'essentiel à la baisse des coûts de l'électricité et du gaz. Et d'autre part, vous justifiez la croissance des recettes fiscales consécutive à la mobilisation temporaire du levier fiscal au strict nécessaire en 2024 pour faire face à la flambée des coûts d'énergie. Vous n'êtes pas à une contradiction près !

Prétendre avoir mobilisé temporairement le levier fiscal à hauteur du strict nécessaire en 2024 est mentir. En réalité, outre le fait d'avoir un copieux résultat, l'augmentation de 2024 des impôts fonciers vous a permis d'acquérir « un nouveau bureau en placage de noyer américain et de chêne teinté noir » qui a rejoint le canapé, auxquels s'ajoutent pour 7 506 € cinq chaises Hironde et trois tables Atomos. De plus, s'ajoute un « cabinet de dégustation » dont vous nous donnerez le prix.

Dans le même temps, vous et votre majorité avez supprimé les bus pour conduire nos enfants à la piscine dont le coût est bien inférieur à vos dépenses de prestige. Un grand nombre d'enfants sont ainsi privés de 1 piscine et donc de l'apprentissage de la natation. Oui, vraiment, monsieur le Maire, nous n'avons pas les mêmes valeurs !

Enfin, nous notons une Dotation Politique de la Ville de près de 600 000 € pour un total d'investissement de 2 323 853 €. Pouvez-vous nous préciser quels sont les investissements qui ont bénéficié de cette dotation politique de la ville ?

N°4- Monsieur le Maire vous êtes comme toujours dans la propagande, et tout le monde sait, ici, ce que nous pensons de la propagande. Vous prétendez que 2025 sera l'année de l'éclosion des projets et vous nous dressez une liste d'actions menées. En fait, une grande partie revient à votre prédécesseur, vous, vous contentant de les inaugurer, voire de les reinaugurer en changeant leur nom ; une autre partie importante est due à des opérateurs privés. Vous, vous contentant d'en accaparer le prestige.

On nous parle des parcs urbains que vous allez créer mais la destruction du principal espace central est passé sous silence. Cet espace était un lieu de rencontre de tous les Jarvillois.

Le parc « Famille Szejman » autour de l'Hôtel de ville, parc qui a fait le buzz en 2020 lors de votre campagne, est déjà baptisé alors ce parc n'a toujours pas vu le jour. Contrairement à vos prétentions, peu de nouveaux arbres pourront être plantés. La plaque de béton du garage ne vous le permettra pas. Au mieux, comme nous vous l'avons conseillé, pourrez-vous faire une roseraie.

Quant au parc René Tardy, pas d'espace vert supplémentaire, juste une nouvelle route. Il suffit de regarder sur place pour voir qui sera bénéficiaire de plus de quiétude. Vous et votre majorité faites état de nouvelles aires de jeux, mais vous oubliez de dire vous avez fait détruire, à coup de bulldozer, les jeux de la rue du Moulin. De plus, vos nouveaux jeux, rue Foch, sont très mal adaptés à un jeune public.

Quant à l'école nouvelle génération Marcelle et Léon Borrédon qui ne sera fonctionnelle qu'en 2028 et dont le financement n'est toujours pas assuré, vous nous dites que des subventions sont attendues concernant l'opération de construction provenant de l'État, de la Région, du Département, de la CAF et des Fonds européens. De quel montant ? Vous ont-elles été notifiées ? Est-ce vraiment éthique de lancer un programme d'un tel montant alors qu'il n'est pas totalement financé et ce, quelques mois 2 avant une nouvelle mandature, laissant ainsi le financement du bébé à votre successeur ?

Pour toutes ces raisons, nous ne voterons pas ce budget et regrettons de vous avoir fait confiance en 2020.

N°6 - Sans égard pour la fragilité sociale et financière de nombreuses familles, l'an dernier, vous avez mobilisé « temporairement le levier fiscal » c'est-à-dire augmenté les impôts fonciers de 16 %. Ce, malgré des promesses maintes fois répétées de ne pas augmenter les taux. Faire de fausses promesses, nous vous le répétons, ce n'est pas notre conception de la démocratie.

En 2025, vous nous proposez une baisse d'impôts communaux de 1 %. Nous nous en réjouissons. Avez-vous pris conscience que l'augmentation de 2024 était excessive ? L'Adjoint aux finances aurait-il eu la main lourde dans ces estimations comme le montre le résultat 2024 ? ou baissez vous les taux temporairement, avant les élections municipales ? Vous promettez de les baisser au cours du mandat à venir. Cela ressemble bien à une promesse électorale ! ou à un « poisson d'avril » !

Vous nous dites : En effet, dès 2025, Jarville-la-Malgrange baisse ses taux d'imposition communaux de 1 point. Et avec vous, cette trajectoire engagée se poursuivra en 2026 et durant le prochain mandat pour venir annuler les hausses d'impôts iniques des deux précédents mandats (2008-2014 et 2014-2020). Nous le tenons, ce « poisson d'avril » ? Voilà pourquoi vous avez choisi le 1er avril pour voter le budget ! Hélas, ce n'est pas de l'humour !

Un grand nombre de vos adjoints et membres de votre majorité doivent être mal à l'aise, eux qui ont voté ces hausses « iniques ». Cela sent la campagne électorale ! Vous pensez peut-être que l'augmentation, en 2024, des impôts d'un montant jamais vu, est oubliée ? Qui peut croire une telle promesse cynique ? Rien que pour compenser la hausse de 2024, à la vitesse votre reflux, plus d'une mandature sera nécessaire ! Sans compter qu'il faudra payer les millions non subventionnés de l'école nouvelle génération.

Nous voterons cette petite baisse, « un tiens vaut mieux que deux tu l'auras », mais nous ne nous faisons aucune illusion sur vos promesses électorales.»

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur GACHENOT.

(Texte in extenso)

« Aujourd'hui, nous ne sommes pas seulement ici pour discuter d'un budget ; pour reprendre une métaphore du sénateur Claude Malhuret, nous assistons à la transformation de notre commune, Jarville-la-Malgrange, en une cour de Néron, où l'empereur incendiaire et ses courtisans soumis semblent se délecter des flambées de dépenses inconsidérées.

Jamais auparavant nous n'avons vu une telle confiscation de la démocratie. Vous censurez systématiquement les propos de l'opposition lors de ces débats, rendant nos remarques invisibles dans les comptes-rendus des séances. Cela ne correspond en rien aux valeurs démocratiques de notre pays que nous devrions défendre tous. Cette attitude méprisante envers les avis contraires est tout simplement inacceptable.

Votre incapacité à entendre les préoccupations de vos concitoyens est manifeste. Nous sommes ici pour vous faire remonter les mécontentements des jarvillois, vous ne cessez de les qualifier de polémiques comme à chaque fois que l'on vous expose des idées qui ne vont pas dans votre sens. Vous vous comportez comme des héritiers de ceux qui censurent le débat pour asseoir leur pensée unique.

Vous nous présentez ce budget sous le vernis d'une gestion bien vertueuse, mais la réalité est tout autre. Vous parlez de dépenses maîtrisées, alors que vous alimentez la dépense publique avec des choix plus que douteux : plus de 20 000 € pour l'achat de votre bureau et de cinq chaises, alors que dans le même temps, vous supprimez le transport scolaire pour emmener les enfants à la piscine, prétendant ainsi réaliser une économie de 12 000 €, et ignorant sans aucun doute les difficultés d'encadrement de 25 ou 30 élèves en transport urbain

Vous achetez une œuvre d'art située à côté de l'Atelier pour un peu plus de 30 000 €, et dans le même temps vous supprimez 2 500 € sur la part variable de subvention à une association dédiée aux enfants, au seul motif de frais pour repeindre un mur de locaux les accueillant.

Et que dire de ce cabinet de dégustation dont nous cherchons en vain l'intérêt pour le commun des Jarvillois, et dont vous semblez avoir tellement honte d'annoncer le prix que vous refusez de nous en transmettre la facture ?

Cela illustre une gestion résolument déconnectée de la réalité alors même que nous rencontrons des grandes difficultés financières au niveau national nécessitant des efforts de la part des collectivités devant conduire à des dépenses utiles

En tant qu'opposition, nous ne pouvons pas soutenir un budget qui bafoue les intérêts des Jarvillois. Nous sommes la commune la plus pauvre de l'agglomération, avec le taux d'imposition de taxe foncière le plus élevé de la métropole. Un endettement par habitant de 983 €, dont vous faites abstraction alors qu'il se situe également comme le plus élevé de la métropole, et vous osez aggraver cette situation en projetant d'aller jusqu'à un prêt de 7 millions d'euros pour finaliser une école qui ne répond qu'à votre folie dépensière et qui ne faisait absolument pas partie de votre programme, ce pourquoi vous avez pourtant été élu.

Il aurait été bien plus écologique, vertueux, audacieux et surtout bien moins coûteux de rénover l'école qui abrite l'histoire de l'éducation de nombreuses générations jarvilloises.

Vous évoquez une baisse inégalée des impôts fonciers – une baisse à venir, nous n'avons bien compris, oubliant de rappeler que vous avez réalisé la plus forte hausse en euros jamais connue par notre commune. Mais là vous vous limitez à l'option minimale, la baisse annoncée ne se traduira que par une baisse de 4 euros pour un contribuable payant 1 000 € par an alors que vous affirmiez annuler de manière euphorique, dans un facebook tonique, vous affirmiez baisser en totalité votre forte hausse ainsi que celles de vos prédécesseurs. Au rythme où ça démarre nous serons tous morts avant la fin

Par ailleurs et surtout , ce budget met en lumière l'utilisation des subventions destinées à la construction de la nouvelle école. Il est temps de dévoiler l'utilisation d'un million d'euros provenant d'une dotation de la politique de la ville, initialement destinée aux quartiers en difficulté, que vous utilisez en totalité pour cette école , pour cette construction qui n'est absolument pas dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

Ce scandale ne doit pas rester au sein de cette assemblée ; chacun doit pouvoir se faire une opinion sur l'utilisation d'un million d'euros qui aurait dû profiter au quartier de la Californie le plus défavorisé de la métropole pour construire une école ailleurs

Car aujourd'hui, à part quelques déménagements en cours de route, aucun enfant de la Californie n'est scolarisé à Erckmann Chatrian et ne saurait justifier l'utilisation de cette dotation pour un projet qui ne concerne pas la majorité des enfants issus de ce quartier en difficulté

Avez-vous donc prévu que les enfants de la Californie actuellement en REP (bénéficiant de dédoublement de classes de CP et CE1, et des moyens supplémentaires) soient scolarisés dans la future nouvelle qui ne bénéficie pas des avantages de la REP . a contrario, des élèves issus d'autres quartiers (comme ceux de Montaigu ou de la République) vont-ils se voir scolarisés à la Californie ?

Même un premier avril , nous ne voulons pas participer à cette farce déguisée destinée à décortiquer un budget qui ne ressemble à rien et surtout qui ne nous semble pas sincère . Les véritables priorités sont celles des habitants de Jarville, et non celles de votre cour , particulièrement la vôtre

Nous appelons à une prise de conscience collective et à un retour à une gestion responsable, transparent des fonds publics, qui respecte la voix de chaque citoyen. Jarville la Malgrange mérite mieux que le spectacle d'un Néron enivré par le pouvoir. »

En réponse à Monsieur GACHENOT, Monsieur KIBAMBA estime que les propos tenus sont totalement déplacés et rappelle que, sous le précédent mandat, la dotation politique de la ville (DPV) a financé les travaux du Kiosque qui est bien en dehors du périmètre du quartier politique de la ville. Il n'y a donc aucun soupçon possible sur les raisons de l'engagement et le soutien de l'État au projet de construction de l'école nouvelle génération, rue du Moulin.

Il ajoute que l'équipe municipale travaille minutieusement pour obtenir cette dotation comme d'autres subventions et ce pour chacun des projets qu'elle porte.

Monsieur GIACOMETTI rappelle que les dotations et subventions comme la dotation politique de la ville (DPV) servent à financer les investissements. Il souligne qu'à travers ces investissements la Ville de Jarville-la-Malgrange soutient l'économie locale dont La Cité du Faire. Grâce aux indemnités d'assurance perçues suite aux dégâts des eaux, survenu à l'Hôtel de Ville, la Ville a pu acquérir du mobilier, dont le bureau du Maire qui, pour mémoire, a été inondé. L'engagement de la Ville en faveur de l'économie locale ne se limite pas uniquement à La Cité du Faire, mais concernent de nombreux commerces, là encore à travers la commande publique ou à travers les bons seniors distribués chaque année par exemple.

Monsieur GIACOMETTI précise aussi que, dans le cadre des recours au tribunal administratif déposés par Monsieur GACHENOT et consorts, les coûts pour la Commune s'élèvent déjà à 34 000 euros, montant tenant déjà compte des sommes auxquelles Monsieur GACHENOT et consorts ont été condamnés. Il observe que ces sommes auraient pu, par exemple, financer le club seniors ou l'acquisition de matériels informatique de deux salles de classe.

Monsieur le Maire regrette que l'opposition réécrive régulièrement l'histoire oubliant désormais le sinistre qui a frappé l'Hôtel de Ville en janvier 2021 et ses lourdes conséquences, tant sur les pertes induites que sur les conditions de travail des agents communaux, fortement dégradées durant ces trois dernières années.

Il déplore leur déni du sinistre qui a endommagé la totalité de l'aile du bâtiment accueillant le bureau du Maire, le bureau de la direction générale des services, les bureaux du secrétariat général et du secrétariat ainsi que les bureaux précédemment affectés au service de l'urbanisme. Déni qui les conforterait dans l'idée que précédemment le bureau du Maire n'était pas meublé, et ne comptait donc ni un bureau de « prestige », ni un minibar, ni un canapé, ni des toiles de peinture...

pourtant acquis par ses prédécesseurs.

Il rappelle que la Ville a perçu 45 000 euros de l'assurance. Somme qui a permis de rééquiper l'Hôtel de Ville en mobilier, dont les bureaux, le canapé, le salon d'attente, etc.

Monsieur le Maire rappelle à l'ordre Monsieur GACHENOT et lui demande de cesser d'interrompre en permanence les prises de parole.

Monsieur le Maire passe la parole à Madame DESFORGES.

(Texte in extenso)

« L'éducation est un choix politique majeur. Il ne s'agit pas seulement d'assurer un cadre scolaire fonctionnel, mais de construire un environnement qui permet à chaque enfant d'apprendre, de grandir et de s'épanouir dans les meilleures conditions possibles. C'est un engagement fort que nous renouvelons chaque année, lequel repose sur des décisions budgétaires claires et cohérentes, avec une attention constante portée aux familles, aux élèves et aux écoles.

Chaque rentrée scolaire représente une charge importante pour les parents. Le maintien de la gratuité des fournitures scolaires avec l'opération « Mon cartable » garantit à chaque élève l'équipement nécessaire pour bien commencer l'année. Pour les CM2, la distribution de calculatrices pour leur entrée en 6ème est reconduite afin d'accompagner la transition vers un nouvel univers scolaire. Un budget de 60 200 € est consacré à ces actions, affirmant ainsi l'engagement de la Ville en faveur de la réussite éducative de tous les enfants.

L'attention portée à la restauration scolaire se traduit par l'extension de la tarification sociale qui permettra à 80 % des familles de bénéficier du repas à 1 €. La nouvelle grille tarifaire mise en place cette année va permettre en outre à plus de 90 % des familles de bénéficier d'une baisse des tarifs de la restauration scolaire. Un budget de 235 000 € y est consacré. Et parce que l'accès à la cantine ne doit pas être une contrainte, la capacité d'accueil continue d'évoluer pour tendre vers une équivalence avec le nombre d'élèves scolarisés. Actuellement, le restaurant scolaire (18, avenue de La Malgrange) accueille 265 enfants et la Maison des Familles (2, rue Georges Bizet) accueille 60 enfants ; sa capacité sera doublée dès septembre.

L'accueil des enfants, avant et après la classe, est aussi un enjeu central. Le temps du périscolaire du matin devient gratuit, un soulagement pour de nombreuses familles. Mais l'essentiel ne réside pas uniquement dans la gratuité : la qualité de l'offre périscolaire et extrascolaire, « Les Copains d'Abord ! », dotée d'un budget de 263 000 €, est renforcée, avec un accent mis sur l'aide aux devoirs et des activités du soir enrichies, pour que ces temps soient de véritables moments d'apprentissage et de découverte.

L'école est aussi un lieu d'accès à la culture. Désormais, un budget spécifique sera alloué à chaque établissement pour soutenir les projets culturels, en lien avec les équipes pédagogiques. En complément, un livre sera offert à chaque élève à la rentrée, choisi avec les enseignants pour être travaillé en classe. Un geste simple, qui ancre la lecture dans le quotidien et donne à chaque enfant une porte d'entrée vers l'imaginaire et la connaissance.

L'éducation passe aussi par l'expérience. Après plusieurs années d'absence, les classes découvertes font leur retour, grâce à un investissement de 10 000 €, avec un premier séjour sur le thème « astro-sport », du 10 au 13 juin 2025 pour les élèves de CM2 de l'école Louis Majorelle et du DTEP L'ESCALE, en Alsace à La Ferme de Luttenbach-Près-Munster.

Ces classes de découverte seront par la suite élargies à tous les élèves de CM2. Ces séjours sont une chance inestimable d'apprendre autrement, de développer l'autonomie et de créer des souvenirs qui marquent un parcours scolaire.

L'attention portée aux écoles ne s'arrête pas aux apprentissages. Un travail constant d'amélioration est mené sur les bâtiments pour offrir aux enfants et aux équipes pédagogiques des conditions optimales. La sécurité aux abords des établissements est aussi une priorité, avec la mise en place de la « rue aux écoles » et la poursuite du dispositif « Papy et Mamy trafic », qui permet de sécuriser les trajets scolaires.

L'École Nouvelle Génération Marcelle et Léon BORREDON entre dans une phase très active. Les travaux ont commencé, marquant ainsi une étape décisive, conformément au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) avec l'inscription pour 2025 de 3,8 millions d'euros.

Toutes ces actions et projets s'inscrivent dans une logique simple : faire en sorte que chaque enfant bénéficie des meilleures conditions pour apprendre et s'épanouir, que chaque famille trouve un soutien adapté à ses besoins et que chaque école puisse pleinement remplir son rôle.

C'est une politique éducative structurée, qui conjugue ambition et pragmatisme, et qui fait de l'enfance une priorité. »

Monsieur le Maire passe la parole à Madame DECAILLOT.

(Texte in extenso)

« En 2025, Jarville-la-Malgrange affirme plus que jamais son engagement en faveur de la culture, du sport, de la vie associative et des animations qui rythment l'année. Ces domaines sont essentiels pour renforcer le lien social, favoriser l'épanouissement de chacun et inscrire notre action municipale dans la durée. À travers une programmation culturelle ambitieuse, un soutien constant aux associations et une offre d'animations diversifiée, nous poursuivons notre objectif : faire de notre ville un lieu dynamique, inclusif et attractif.

La culture demeure au cœur de nos priorités, et de nombreuses actions sont reconduites cette année. Ainsi, nous poursuivons nos initiatives telles que « J'Art Ville dans la Rue » pour 106 000 € avec la réalisation de fresques monumentales apportant une touche artistique et colorée à nos espaces publics. En 2025, l'artiste Runs Reno viendra embellir le mur de la Maison des Associations, et Elka interviendra sur la promenade longeant les écoles Alexander Fleming et Calmette et Guérin, dans le cadre d'un projet de design actif.

Nous poursuivons également l'initiative « Affichez-vous », permettant à des artistes locaux de venir exposer leurs œuvres dans l'Hôtel de Ville. Cet espace se transforme ainsi en une véritable galerie d'art accessible à tous, contribuant à mettre en valeur la créativité de notre territoire.

Un projet très cher à notre Ville est également celui de « L'Art d'en Faire » qui permet à des artistes de s'investir dans des actions participatives avec les habitants, en partageant leur savoir-faire et leur vision artistique. Cette initiative offre aux artistes une véritable plateforme pour échanger, créer et enrichir notre vie culturelle locale. En 2025, avec un budget de 14 000 €, « L'Art d'en Faire » accueille la compagnie « Les 2 de la Spontanée ». La résidence des clowns se présente comme une expérience originale et joyeuse, où ces artistes au talent unique viennent offrir des moments d'humour et de convivialité, tout en impliquant les habitants dans des ateliers créatifs. Leur but est de rendre l'art accessible à tous, de manière ludique et participative. J'en profite pour revenir sur le moment marquant de cette journée : la célébration, avec humour, du jumelage fictif entre Jarville-la-Malgrange et Plombières-les-Bains. Bien qu'il s'agisse d'un poisson d'avril, cet événement symbolique renforce notre ouverture et notre volonté de tisser des liens solides avec d'autres territoires.

Au-delà de la poursuite de nos projets culturels, 2025 sera marquée par une offre culturelle qui se densifie avec des projets ambitieux. Tout d'abord, « Le Carrousel », un projet en partenariat avec l'Opéra de Nancy, est actuellement en cours de préparation pour une présentation en avant-première qui pourrait avoir lieu en septembre 2025. Ce spectacle immersif, à destination des enfants de la crèche, des écoles et du grand public, vise à faire découvrir l'opéra de manière ludique et accessible. Il s'inscrit pleinement dans notre volonté d'ouvrir la culture à tous les publics, en

particulier les plus jeunes. L'Institut des Sourds, très intéressé par ce projet, sera également impliqué, permettant ainsi une expérience encore plus inclusive.

Par ailleurs, notre engagement en faveur de l'animation locale se traduit par une offre continue tout au long de l'année avec Festiv'Été, les Fêtes de quartier, le Festival Donké et les Semaines Féeriques. Ces temps forts, qui rassemblent les habitants autour de moments de partage et de divertissement, permettent de faire vivre notre Ville au rythme de la convivialité.

En point d'orgue de cette programmation riche et variée, « Les Illuminés du Château » viendra clore Festiv'Été 2025. Cet événement phare, qui se tiendra au Parc de Montaigu le 30 août, promet un spectacle exceptionnel avec un concert de Jérémy Frerot, une mise en lumière du Château et des arbres remarquables du parc, ainsi qu'un spectacle pyrotechnique. Ce grand rendez-vous vise à renforcer l'attractivité de notre ville tout en offrant un moment spectaculaire et fédérateur pour tous nos habitants. Les entreprises et commerçants Jarvillois sont invités à s'associer à l'événement via des partenariats financiers ou en nature. À ce jour, une dizaine ont déjà répondu favorablement à cette invitation. En contrepartie, ils bénéficieront de visibilité sur les supports de communication. De plus, un tirage au sort sera organisé chez les commerçants participants, renforçant leur implication et la convivialité de l'événement.

Une enveloppe de 200 000 € a été allouée à la réalisation de ces événements, témoignant ainsi de notre engagement pour dynamiser la vie locale et renforcer le tissu social au sein de notre commune.

Le soutien aux associations jarvilloises reste également une priorité pour notre Ville. En 2025, nous continuerons à soutenir nos associations à travers des subventions qui restent stable par rapport à l'année dernière avec 671 000 € mais aussi des avantages en nature, tels que la mise à disposition de nos équipements publics, comme les salles de l'Atelier, qui ont permis d'accueillir plus de 450 heures d'activités en 2024 (par exemple : 292 heures pour l'ASRJ). Ces actions concrètes renforcent l'engagement de la Ville pour soutenir les initiatives locales et garantir aux associations un cadre favorable à leur développement.

Nous mettons également à leur disposition des espaces tels que la Maison des Associations, afin qu'elles puissent y organiser leurs réunions dans les meilleures conditions. Ce soutien aux acteurs locaux est essentiel pour dynamiser la vie associative et renforcer la cohésion sociale au sein de notre territoire.

En ce qui concerne le sport, nous poursuivons notre politique ambitieuse d'accès au sport pour tous. Le sport scolaire, animée par notre coordinateur sportif et les associations locales, continue d'être proposée à tous les écoliers Jarvillois. Cette initiative permet aux enfants de découvrir et de pratiquer diverses activités physiques pendant le temps scolaire.

Par ailleurs, dans le prolongement des actions menées lors des Terres de Jeux 2024, nous proposerons de nouvelles actions sportives dans les quartiers de la ville, en lien avec le village des sports qui a connu un franc succès. Ces actions visent à rendre le sport accessible à tous, en favorisant la rencontre et l'échange entre les habitants.

Nous sommes également fiers d'annoncer l'organisation des « Foulées Jarvilloises » en 2025, un événement sportif intergénérationnel qui traversera plusieurs quartiers de notre ville. Cet événement vise à renforcer les liens sociaux et à promouvoir l'activité physique comme facteur de bien-être.

Enfin, dans un souci d'aller toujours plus loin, nous avons décidé de candidater au label « Ville active et sportive », une reconnaissance nationale qui valorise les collectivités investies dans la promotion des activités physiques et sportives pour tous.

En 2025, Jarville-la-Malgrange se positionne résolument comme une ville où la culture, le sport et la vie associative ne sont pas seulement des atouts, mais des leviers pour renforcer le lien social et l'épanouissement collectif. Car chaque projet, chaque événement, chaque initiative que nous soutenons est une étape de plus vers une ville qui se construit avec et pour ses citoyens. »

Monsieur le Maire passe la parole à Madame WUCHER.

(Texte in extenso)

« Cette année, nous affirmons plus que jamais notre volonté de construire un avenir durable pour Jarville-la-Malgrange, en mettant la nature et le cadre de vie des habitants au cœur de nos priorités.

C'est dans cette optique que nous poursuivons le développement des promenades de Jarville. Nous allons ainsi engager concrètement l'aménagement du parc urbain Famille Szejman, un projet d'envergure à hauteur de 290 000 €, qui viendra offrir un espace de loisirs et de détente pour les familles, avec, notamment, la végétalisation du Parvis de l'Hôtel de Ville et la plantation de 58 arbres. De même, le parc urbain René Tardy, pour lequel 540 000 € seront investis, se transformera en un lieu de rencontre et de relaxation pour tous. Le parc Foch Renémont commencera également à voir le jour avec un projet d'urbanisme transitoire, dans le but de définir cet espace, ses usages, avec les Jarvillois.

Bien évidemment, nous ne pouvons envisager un avenir durable sans prendre en compte nos espaces naturels. C'est pourquoi nous continuons à investir dans la préservation et la reconquête de ces espaces précieux. La requalification du bois de Renémont, avec la prospection pour l'acquisition de parcelles privées et la restauration des cheminements. Nous lancerons également une concertation avec les habitants afin de définir ensemble les aménagements et équipements les mieux adaptés. En parallèle, le projet de renaturation du ruisseau du Fonteno se poursuivra avec le soutien d'études.

L'une de nos priorités est aussi d'offrir des espaces publics accessibles et inclusifs. Cela inclut la création de nouveaux jardins publics, offrant des espaces de détente et de verdure pour tous. Le projet de jardin rue des 5 Frères Geller en est un bon exemple, avec une concertation à venir pour permettre à chacun de participer à la transformation de cet espace.

En parallèle, le déploiement du mobilier urbain dans les différents quartiers de la ville, pour un montant de 50 000 €, se poursuivra activement afin d'améliorer le confort et la fonctionnalité de nos espaces publics, tout en répondant aux besoins variés de nos habitants.

Actuellement, près de 80 bancs sont en cours d'installation, avec une distinction de couleurs, sable ou marron, pour une intégration harmonieuse dans le paysage urbain. Ces bancs seront répartis dans différents secteurs de la ville, offrant ainsi des points de repos conviviaux pour tous. A terme, 300 bancs seront déployés. De plus, 6 bancs réalisés par La Benne idée ont déjà été installés à des arrêts de bus stratégiques, permettant ainsi à nos citoyens de bénéficier de moments de pause pendant leurs trajets.

La mise en place de poubelles commence également dans différents quartiers de la ville, afin de renforcer la propreté et l'organisation de l'espace public. Par ailleurs, 2 transats ont été installés le long de la voie verte, créant ainsi un véritable espace de détente en pleine nature.

La création d'espaces conviviaux continue avec l'installation de tables de pique-nique : des modèles hexagonaux accessibles PMR et rectangulaires. Trois de ces tables sont déjà en place, et le déploiement se poursuivra. En outre, 2 arbres à livres ont été installés le long de la voie verte, et un troisième au square des Cordeliers, créant ainsi de nouveaux lieux de partage culturel.

Concernant les abris à vélos, 6 ont déjà été installés sur des sites stratégiques tels que le terrain de foot de la Californie, la Maison des Familles, le CLEJ, le Stade Montaigu, la Voie verte, et l'école Alexander Fleming. En complément, deux ensembles d'arceaux ont été installés à la Maison des Associations et à la Cité du Faire, facilitant l'accueil des cyclistes.

Ce déploiement continu est essentiel pour améliorer le quotidien de nos habitants, en créant un environnement urbain agréable, pratique et accessible pour tous.

Par ailleurs, l'aménagement d'aires de jeux accessibles et adaptées aux besoins des enfants est un choix important que nous avons fait, avec un budget de 150 000 € prévu pour la création de nouvelles aires de jeux dans plusieurs secteurs de la ville, chacune ayant des thématiques spécifiques pour enrichir l'imaginaire des enfants.

Au square Maurice Barrès, le thème des pompiers permettra aux plus jeunes de s'amuser tout en se familiarisant avec cet univers fascinant. À proximité de la Maison des Associations, l'aire de jeux de la rue François Evrard adoptera un thème tropical, transportant les enfants dans une ambiance exotique. Le rond-point Belle Croix, situé à proximité du chemin de fer, sera inspiré du thème mine d'or, plongeant les enfants dans l'univers de la ruée vers l'or et l'aventure du Far West. Enfin, l'aire de jeux de la Maison des Familles Olympe de Gouges, avec un thème plage, offrira aux enfants un espace de jeux inspiré du littoral, tout en étant accessible aux enfants en situation de handicap, conformément à notre engagement pour des équipements inclusifs.

Ces nouveaux aménagements, adaptés à différents âges, permettront d'offrir aux enfants un cadre sécurisé et stimulant.

Enfin, la gestion des espaces verts et le fleurissement de la ville sont des engagements forts de ce budget 2025. Un montant de 52 000 €, hors masse salariale, sera dédié à la mise en œuvre d'un plan de fleurissement et à l'entretien des espaces verts existants, afin d'embellir notre environnement et de renforcer la biodiversité en ville.

Ainsi, ce budget primitif 2025, à travers ces projets concrets et ambitieux, illustre notre vision d'une Ville durable, résiliente et solidaire. Chaque euro investi est un investissement dans un avenir plus vert, plus inclusif et plus respectueux de l'environnement. Nous poursuivons avec détermination notre mission : offrir à chaque habitant de Jarville-la-Malgrange un cadre de vie épanouissant, tout en répondant aux défis écologiques de notre temps.

Ce budget ambitieux et responsable reflète notre engagement concret à travers des projets qui transformeront la ville tout en préservant l'environnement et en renforçant la qualité de vie de tous. »

Monsieur le Maire observe que les interventions des adjoints ont pu apporter nombre de réponses et rétablir aussi des vérités face aux contrevérités répétées à l'envi par l'opposition.

Monsieur le Maire tient à rappeler aux précédents adjoints aux finances que sous leur mandat les impôts locaux ont augmenté de 18% et que dans le même temps leurs équipes respectives, aujourd'hui assises sur les bancs de l'opposition, ont supprimé de nombreux services aux habitants : fermeture de l'école maternelle Marie Curie, fermeture de l'école élémentaire Maréchal Ney, suppression des TAP, suppression des classes de neige, fermeture du foyer des personnes âgées, vente de la maison de retraite, fermeture de la salle des fêtes...

Monsieur le Maire se demande alors pourquoi Monsieur LAVICKA a trahi son prédécesseur, si tout le travail engagé ce jour serait simplement le fruit du travail réalisé sous ses mandats ? Pourquoi a-t-il tenu des propos aussi injurieux à son encontre durant ses campagnes ? Monsieur le Maire ne comprend pas comment Monsieur LAVICKA peut tenir aujourd'hui des propos aussi contradictoires...

Monsieur le Maire tient à préciser à Monsieur GACHENOT qu'il n'a pas le temps de lui expliquer l'organisation politique en France depuis la Constitution du 4 octobre 1958, ni la loi sur la décentralisation de 1982, ni les principes constitutifs de la déconcentration, de la décentralisation et notamment le principe de libre administration des collectivités territoriales qui s'exerce dans le respect de l'État de droit. Prétendre que les subventions seraient versées en dehors de tout cadre légal revient à remettre en cause le Préfet. Si c'est le cas, il invite ainsi Monsieur GACHENOT à saisir le tribunal administratif ainsi que le Ministre de l'Intérieur et à assumer ses propos diffamatoires. Il rappelle que le rôle du tribunal administratif n'est pas de rejouer le match des élections perdues en 2020.

En revanche, Monsieur le Maire souhaite expliquer à Monsieur GACHENOT à quoi sert la morale publique. Elle exige des élus de la République le respect de nombre de principes, dont la transparence, l'éthique et l'exemplarité, points cardinaux du lien de confiance qui se tisse entre les élus et nos concitoyens.

Monsieur le Maire s'étonne et se demande où se trouve la morale publique de Monsieur GACHENOT, citant plusieurs exemples : le versement de subventions au cas par cas, en fonction des liens personnels ou noués avec quelques-uns, le versement régulier de subventions pendant deux mandats à une association alors qu'aucune demande n'avait été déposée, qu'aucun projet n'avait été présenté, qu'aucun justificatif n'avait été fourni ou encore lorsqu'une ancienne élue quitte son logement du jour au lendemain sans prévenir son bailleur et sans s'acquitter de ses dettes de loyers...

Monsieur le Maire demande à Messieurs GACHENOT et LAVICKA où se trouve leur conception de la morale publique, en l'absence de toute transparence devenue une norme donnant, là encore de nombreux exemples de leur gestion passée.

Monsieur le Maire désigne Monsieur GACHENOT comme l'héritier de ces errements à l'instar du bilan des mandats précédents, observant que son attitude démontre, depuis 2020, le peu d'intérêt qu'il porte au bien commun et aux Jarvillois.

En ce qui concerne les interventions inscrites au procès-verbal, Monsieur le Maire rappelle le règlement intérieur et observe que, là encore, l'opposition tente de s'ériger en victime et de réécrire l'histoire. Monsieur le Maire se remémore le propos de Monsieur GACHENOT qui avait annoncé, ici même, qu'il ne transmettrait plus ses interventions au secrétariat des assemblées à l'issue de la séance du Conseil Municipal. Monsieur GACHENOT et Monsieur LAVICKA sont les seuls responsables de leurs choix, à eux donc de les assumer. S'ils décident enfin de respecter la règle, dont acte.

Adopté à l'unanimité

N°7

FINANCES LOCALES

TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE

Par délibération en date du 9 juin 2023, le Conseil Municipal a adopté la mise en place d'une tarification sociale à la restauration scolaire et proposé une nouvelle grille tarifaire en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2023. Cette nouvelle politique tarifaire visait à garantir à tous les enfants un égal accès à un repas équilibré et à des activités de qualité sur la pause méridienne d'une part et à promouvoir la mixité sociale d'autre part.

Par délibération du 15 octobre 2024, le Conseil Municipal a complété la grille tarifaire en ajoutant un tarif « PAI » et un tarif « Famille d'accueil » pour répondre au mieux aux spécificités et aux besoins des enfants et de leurs familles.

Depuis, la hausse importante de la fréquentation de la restauration scolaire signe tout le sens et tout l'intérêt d'une mesure de justice sociale attendue de longue date par les familles, contrairement à la politique tarifaire appliquée jusqu'en 2020.

Au égard la fragilité sociale et financière de nombreuses familles, il convient d'ajuster, une nouvelle fois, la grille tarifaire de la restauration scolaire afin que la mesure de tarification sociale bénéficie au plus grand nombre (jusqu'à 80% des familles) avec un quotient familial au plus égal à 1000. Les deux autres tarifs sont maintenus – conformément à l'obligation faite à la Commune de disposer d'au moins trois tarifs fonction du quotient familial – avec une égale attention portée aux familles. La baisse réelle du prix du repas est, en conséquent, de 3,25 € à 3,90 € en fonction du quotient familial. Le prix le plus élevé reste, lui, plafonné à 5,25 €.

Grille tarifaire proposée à compter du 1 ^{er} septembre 2025			
Quotient familial			Tarif d'un repas
0	à	1000	1€
1001	à	1500	4,90 €
1501	et	plus	5,25 €
Tarif repas exceptionnel			5,25 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ADOpte : la nouvelle grille tarifaire de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2025.

Adopté à l'unanimité

N°8

DÉNOMINATION DE L'OFFRE DE SERVICES DÉDIÉE AUX TEMPS DE L'ENFANT
« LES COPAINS D'ABORD ! »

L'évolution des services d'accueil périscolaire et extrascolaire répond à la volonté de la Ville de Jarville-la-Malgrange d'offrir un accompagnement global, continu et de qualité pour les enfants tout au long de leur journée. Que ce soit à l'accueil du matin, lors de la pause déjeuner, pendant les activités après les cours ou lors des mercredis et des vacances scolaires, chaque moment doit être propice à l'épanouissement et au développement des enfants.

Cette réorganisation vise à garantir l'harmonisation des différents temps de l'enfant, assurant ainsi une continuité dans leur parcours éducatif et ludique. Elle s'accompagne également d'une montée en compétences des animateurs, afin d'assurer un accompagnement de qualité et de répondre au mieux aux besoins des enfants.

Les enfants, étant au cœur de ce dispositif, ont été associés au choix du nom de l'offre périscolaire et extrascolaire. Après plusieurs échanges et propositions, le nom « Les Copains d'abord ! » a été retenu, car il reflète l'esprit de convivialité et d'amitié, ainsi que la volonté de la Ville d'inscrire les enfants dans un collectif où ils se sentent acteurs de leurs propres journées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

APPROUVE : la dénomination « Les Copains d'Abord ! » pour l'offre périscolaire et extrascolaire.

Adopté à l'unanimité

N°9

FINANCES LOCALES

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La Ville de Jarville-la-Malgrange poursuit son engagement envers le tissu associatif en réservant une enveloppe budgétaire permettant soutien et appui.

Chaque demande de subvention est transmise sous la forme d'un dossier présentant le projet pour lequel l'association sollicite un financement.

Plusieurs associations ont sollicité l'attribution d'une subvention afin de mettre en œuvre leurs activités à caractère culturel, social ou éducatif en direction des habitants.

L'attribution et le versement d'une subvention sont conditionnés au strict respect des règles définies par le règlement d'attribution des subventions aux associations garantissant ainsi une équité de traitement des dossiers.

Chaque association doit être signataire du contrat d'engagement républicain et s'engage, par conséquent, à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République, à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public. Par ailleurs et pour rappel, les élus municipaux membres ou conjoints de dirigeant d'une association à laquelle il est envisagé d'attribuer une subvention, ne peuvent pas prendre part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

APPROUVE : le versement des subventions aux associations figurant dans le tableau récapitulatif ci-joint.

CONFIRME : que les crédits sont disponibles au chapitre 65, article 6574 du budget primitif 2025.

Adopté à l'unanimité

**Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
M. GECHTER et M. CHATEAU ne prennent pas part au vote**

N°10

LES ILLUMINÉS DU CHÂTEAU

PARTENARIAT AVEC LES ENTREPRISES

Jarville-la-Malgrange, fidèle à son engagement pour la culture et l'animation de son territoire, lance l'événement « Les Illuminés du ChÂteau », le 30 août 2025, au Parc du château de Montaigu.

Cette manifestation clôturera la programmation estivale « Festiv'été 2025 ». Elle se veut un nouveau temps fort de l'agenda culturel communal.

La Ville souhaite associer les entreprises locales en leur proposant de devenir partenaires de l'évènement, à travers un soutien financier et/ou un apport en nature.

Les objectifs de cette démarche sont multiples :

- Permettre à la Ville de bénéficier du soutien des entreprises locales pour organiser un événement de grande envergure ;
- Associer les acteurs économiques locaux à la dynamique culturelle, renforçant ainsi le lien entre la culture et l'économie locale ;
- Offrir aux entreprises partenaires une visibilité renforcée avant et pendant l'événement, à travers divers supports de communication (affiches, flyers, réseaux sociaux, site internet, ect.).

Les entreprises qui souhaiteraient s'associer à l'événement « Les Illuminés du Château » pourront le faire sous deux formes :

- Concours financier : apport financier pour soutenir l'organisation et la réussite de l'événement ;
- Apport en nature : fourniture de services et/ou de matériel nécessaires au bon déroulement de l'événement.

Chaque partenariat est formalisé par la signature d'une convention de partenariat entre la Ville et l'entreprise impliquée. Cette convention précise les engagements des parties ainsi que les modalités des contributions attendues.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec les entreprises souhaitant soutenir l'événement « Les Illuminés du Château » ainsi que tous les documents y afférent.

Adopté à l'unanimité

N°11

SIGNATURE D'UN JUMELAGE

ENTRE LA VILLE DE JARVILLE-LA-MALGRANGE ET LA VILLE DE BAD HARZBURG

À ce jour, la Ville de Jarville-la-Malgrange n'est jumelée avec aucune Commune. Souhaitant renforcer son ouverture et créer des ponts entre les citoyens, elle a engagé une réflexion sur l'opportunité de développer un partenariat avec une ville européenne. Ainsi, à l'occasion du 80^{ème} Anniversaire de la Libération de Jarville-la-Malgrange, les 13,14 et 15 septembre 2024, une délégation de la Ville de Bad Harzburg a été accueillie. La participation des élus allemands à cette commémoration a réaffirmé l'importance de la mémoire partagée et du renforcement des liens entre nos deux pays. En retour, une délégation communale s'est rendue à Bad Harzburg les 28,29 et 30 mars 2025, à l'invitation de nos homologues allemands. Ces déplacements ont permis de poser les bases du partenariat.

Le choix de Bad Harzburg repose sur plusieurs raisons essentielles. La rencontre entre les représentants de Bad Harzburg et de Jarville-la-Malgrange a été initiée dans le cadre des commémorations marquant un moment clé de l'histoire de la Ville. La participation des élus allemands à cet événement a souligné l'importance du devoir de mémoire, rappelant que l'histoire constitue un socle essentiel pour bâtir des liens d'amitié. Pour suite, les deux villes partagent des préoccupations communes en matière de développement local, d'éducation, de culture et de sport, offrant ainsi de nombreuses opportunités d'échanges concrets et enrichissants. Ce jumelage permettra de favoriser des projets dans ces domaines, comme des échanges scolaires, des rencontres sportives ou encore des collaborations culturelles et économiques. Par ailleurs, les premiers contacts entre les deux collectivités ont révélé une volonté sincère et réciproque de tisser une relation forte.

Le jumelage entre nos deux villes incarne une vision commune, fondée sur des échanges linguistiques, éducatifs, culturels, sportifs et économiques. Il constitue une belle opportunité pour les habitants de Jarville-la-Malgrange et de Bad Harzburg de découvrir une nouvelle culture, d'échanger sur leurs modes de vie et de construire des relations enrichissantes.

Dans un monde marqué par des défis globaux, il est essentiel de promouvoir les valeurs de fraternité, de solidarité et d'amitié entre nos peuples. Ce jumelage sera le symbole d'un engagement réciproque à bâtir des ponts entre nos territoires, à favoriser la coopération entre nos institutions et à inscrire nos échanges dans la durée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

APPROUVE : l'accord de jumelage avec la Ville de Bad Harzburg.

AUTORISE : Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la charte de jumelage et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat.

FAVORISE : le développement des relations et des échanges avec Bad Harzburg dans les domaines définis, en partenariat avec les acteurs associatifs, éducatifs et économiques.

En ouverture de séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire a informé les membres que le Conseil Municipal de Bad Harzburg se déroulait également ce jour et au même horaire et qu'à l'issue du vote, il appellerait son homologue allemand afin de lui faire part de la décision du Conseil Municipal de jumeler Jarville-la-Malgrange avec Bad Harzburg.

Avant de laisser la parole à Madame Anne WUCHER, Monsieur le Maire précise qu'il s'est rendu le temps d'un week-end, accompagné d'une délégation municipale à Bad Harzburg afin de rencontrer ses homologues allemands. Pour mémoire, la Ville de Jarville-la-Malgrange avait accueilli les 14 et 15 septembre derniers une délégation allemande.

À l'occasion de ces deux rencontres, se sont confirmées les intentions de jumelage, mais plus précisément d'échanger sur le contour de celui-ci, tant pour les enfants, les écoles, les associations, les seniors, que les entreprises.

Monsieur le Maire s'en réjouit pleinement, puisque c'est une grande première pour la Ville de Jarville-la-Malgrange, qui, à ce jour, n'est jumelée avec aucune Commune.

Un certain nombre d'étapes successives restent encore à franchir, dont une beaucoup plus solennelle avec la signature du jumelage. Il sera ainsi demandé en Conseil municipal d'approuver cette signature, au même titre que le protocole d'amitié approuvé en septembre 2024 par le Conseil municipal de Jarville-la-Malgrange, et à Bad Harzburg en mars 2025.

Monsieur le Maire ouvre le débat et passe la parole à Monsieur LAVICKA.

(Texte in extenso)

« Nous sommes très heureux d'apprendre qu'une délégation communale s'est rendue à Bad Harzburg les 28,29 et 30 mars 2025, à l'invitation de nos homologues allemands. Que, par ailleurs, les premiers contacts entre les deux collectivités ont révélé une volonté sincère et réciproque de tisser une relation forte.

Vous souhaitez le développement des relations et des échanges avec Bad Harzburg dans les domaines définis, en partenariat avec les acteurs associatifs, éducatifs et économiques. Il aurait été judicieux de les associer dès le départ.

Permettez-moi une anecdote. Il se trouve que dans une vie antérieure j'ai eu à animer un jumelage et à recevoir une délégation de jeunes allemands pour des compétitions sportives. Cette délégation était conduite par le Bourgmestre de la ville et une délégation du Conseil Municipal. Lors de la présentation de la délégation, le Bourgmestre nous a expliqué que dans la culture allemande durant un déplacement, toutes les tendances étaient représentées, que les décisions, n'ont pas de majorité acquise du fait du mode électoral allemand. Elles étaient prises après la recherche d'un consensus. Culture qui est éloignée des pratiques autoritaires de Jarville.

Nous espérons que ce jumelage constitue, non seulement, une belle opportunité pour les habitants de Jarville-la-Malgrange et de Bad Harzburg de découvrir une nouvelle culture, d'échanger sur leurs modes de vie, de construire des relations enrichissantes. Nous espérons que ce jumelage permette également d'infuser de la culture allemande à notre Maire et qu'ainsi vous respectiez enfin tous les élus, notamment ceux de la minorité.

Ainsi ce jumelage sera non seulement le symbole d'un engagement réciproque à bâtir des ponts entre nos territoires, à favoriser la coopération entre nos institutions et à inscrire nos échanges dans la durée, mais qu'il favorisera de plus, ici, l'éclosion d'une véritable démocratie.

En réponse à Monsieur LAVICKA, Madame WUCHER indique que la délégation qui s'est rendue à Bad Harzburg était composée de Monsieur le Maire, de Madame Josette Perrin, adjointe, d'agents communaux chargés du suivi du jumelage, ainsi que de Marielle DURUPT, directrice de la MJC Jarville Jeunes. Plusieurs nouvelles rencontres seront programmées, en associant les associations ainsi que les enseignants des écoles maternelles, élémentaires et collèges. Elle ajoute que les liens qui se créent aujourd'hui entre les deux villes ne traduisent aucune forme d'autoritarisme, bien au contraire.

Monsieur le Maire remercie le collègue Albert Camus, l'école élémentaire Erckmann-Chatrian ainsi que la MJC Jarville Jeunes, qui sont les premiers acteurs à s'engager dans le jumelage, puisqu'il a déjà pris forme à travers des échanges de correspondances entre élèves, ce dont il se dit ravi.

Adopté à l'unanimité

Avant de présenter les différentes délibérations, Monsieur GIACOMETTI tient à exprimer ses remerciements à Monsieur le Directeur Général des Services, à Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge des Ressources et des Finances, ainsi qu'à la Responsable des Finances et des Marchés Publics et à la Responsable des Ressources Humaines pour la qualité et le professionnalisme de leur travail ainsi qu'à l'ensemble des agents ayant contribué à l'élaboration des rapports présentés ce soir.

Il se félicite que la Commune soit désormais dotée d'un règlement intérieur.

N°12

FONCTION PUBLIQUE

INSTAURATION DES CYCLES DE TRAVAIL

Si les rythmes et les modes de vie évoluent, comme notre rapport au travail, cela implique des employeurs, privés et publics, d'être en capacité de s'inscrire dans de nouveaux modes d'organisation du travail. C'est ainsi, par exemple, que l'expérimentation puis, la généralisation du télétravail pendant la pandémie de la Covid-19 portaient déjà l'ambition d'améliorer, pour les agents occupant des fonctions éligibles, l'articulation des différents temps de la vie : vie professionnelle, vie personnelle et vie familiale.

Sous l'impulsion de la Municipalité, la mise en œuvre du « Pack social », garantissant des mesures en faveur des conditions de travail des agents publics, de leur qualité de vie au travail, de leur formation continue et de leur parcours professionnel ainsi de leur pouvoir d'achat, approuvé à une très large majorité par les agent-e-s (96%) et à l'unanimité des organisations représentatives du personnel, en septembre 2023, ouvrait ainsi la voie à l'instauration de cycles de travail, poursuivant principalement deux de ces objectifs :

- Continuer à améliorer l'articulation entre vie professionnelle, vie personnelle et familiale des agents ;
- Améliorer l'attractivité de la collectivité dans un contexte de tension de l'emploi public illustré, notamment, par la dernière étude du Conseil national de la fonction publique territoriale (CNFPT) du 5 décembre 2023, laquelle observe que l'instauration des cycles de travail constitue un levier pertinent en faveur de l'attractivité des emplois.

Par ailleurs, la mise en place de cycles de travail pour les agents territoriaux de la Ville de Jarville-la-Malgrange repose sur les principes fondamentaux de modernisation de l'organisation du travail et d'optimisation du service public, tout en garantissant le respect des droits et obligations des agents.

Cette délibération précise la définition et les principes d'application des nouveaux cycles de travail, leurs différents impacts ainsi que les modalités de déploiement à compter du 1^{er} septembre 2025.

1. Cadre juridique et principes d'application

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité social territorial. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Conformément aux dispositions du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ainsi qu'à la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, la durée annuelle de travail est fixée à 1 607 heures pour un équivalent temps plein (ETPT).

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Les prescriptions minimales suivantes constituent des garanties essentielles pour la santé et la sécurité des agents :

- La durée quotidienne de travail ne peut excéder 10 heures ;
- L'amplitude journalière ne peut dépasser 12 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives sans une pause de 20 minutes au moins ;
- Le repos journalier minimal est de 11 heures ;

- La durée hebdomadaire de travail, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder 48 heures, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Le repos hebdomadaire doit être d'au moins 35 heures, incluant en principe le dimanche.

L'instauration des cycles de travail s'inscrit dans un cadre d'application articulé autour de 4 principes :

- La poursuite de l'objectif de pilotage des ressources humaines à effectifs constants conformément aux engagements pris dès 2021 et ce malgré un contexte de fortes contraintes financières qui pèse sur les collectivités territoriales ;
- Le respect des dispositions légales sur le temps de travail (1607 heures annuelles) ;
- La mise en place de modalités de mise en œuvre garantissant :
 - l'amplitude des horaires d'ouverture au public ;
 - la poursuite des démarches d'amélioration continue du service public local ;
 - la préservation de la cohésion des équipes en maintenant le principe d'une présence minimale sur site ;
- La définition de cycles différenciés permettant de préserver la santé des agents.

2. Champ d'application et agents éligibles

Sont concernés par les dispositions de cette définition des cycles de travail les agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contractuels, à temps complet, temps non complet ou temps partiel, des catégories A, B et C, à l'exception de ceux en temps de travail annualisé.

Compte tenu des impératifs managériaux, il est proposé que le directeur général des services, les directeurs et les responsables de service soient éligibles aux cycles de travail à titre expérimental, sur une année, et de manière limitative.

De même, tous les agents dont les activités ou les missions dépendent d'une organisation spécifique précisé ci-après sont soumis à règles particulières :

- Agents en contact avec le public

Les agents affectés à l'accueil du public doivent respecter strictement les horaires d'ouverture au public afin d'assurer une continuité optimale du service.

- Agents du centre de maintenance municipal

Les horaires fixes doivent être respectés pour garantir une coordination efficace des interventions et des missions de maintenance.

Lundi au jeudi : 7h30 - 12h00 / 13h00 - 16h00

Vendredi : 7h30 - 12h00 / 13h00 - 15h30

ou

Lundi au vendredi : 7h30 - 12h00 / 12h45 - 15h15 du 1^{er} octobre au 31 mars

Lundi au vendredi : 7h30 - 12h00 / 12h45 - 16h15 du 1^{er} avril au 30 septembre

- Agents exerçant des missions administratives

L'organisation des cycles de travail repose sur :

- des plages horaires fixes garantissant une présence collective indispensable ;
- des plages horaires variables permettant une certaine flexibilité aux agents ;
- une pause méridienne flottante d'au moins 45 minutes.

Pour les agents éligibles, à l'image des principes d'application adoptés pour la généralisation du télétravail :

- Le choix d'opter pour un cycle de travail relève du seul volontariat de l'agent ;
- Ce choix devra être renouvelé par l'agent chaque année ;
- Ce choix est validé ou non annuellement par le supérieur hiérarchique en fonction des nécessités de service.

3. Principes d'organisation des cycles de travail et Impacts

Organisation des plages horaires est la suivante :

- **Plage variable** : 07h30 - 09h00
- **Plage fixe** : 09h00 - 11h30
- **Pause méridienne variable (45 min minimum)** : 11h30 - 14h00
- **Plage fixe** : 14h00 - 16h00
- **Plage variable** : 16h00 - 18h30

Aménagement des cycles hebdomadaires

La possibilité de réaliser le cycle sur 5, 4/5 ou 4,5 jours a été envisagée afin d'adapter le travail aux variations d'activité tout en respectant l'équilibre global du temps de travail.

Cycles hebdomadaires		Temps journalier théorique	Nb de jours travaillés	Jours de RTT
Nb d'heures	Nb de jours			
35:00:00	5	07:00:00	228	0.00
36:30:00	5	07:18:00	228	9.00
37:30:00	5	07:30:00	228	15.00
39:00:00	5	07:48:00	228	23.00
35:00:00	4,5 ou 4/5	07:46:00	204,5	0.00
36:30:00	4,5 ou 4/5	08:06:40	204,5	8.00
37:30:00	4,5 ou 4/5	08:20:00	204,5	13.00
39:00:00	4,5 ou 4/5	08:40:00	204,5	20.00

Exemple de répartition annuelle des heures

Un dispositif de crédit/débit est instauré, permettant une modulation du temps de travail tout en respectant les plages fixes. Ce dispositif ne permet cependant pas de poser une récupération sous forme de jour de congé.

Annualisation du temps de travail

Pour les agents en cycle annuel (en lien avec le rythme scolaire par exemple) la Collectivité établit un planning annuel précisant les jours et horaires de travail ainsi que les périodes de récupération et de congés annuels.

Journée de solidarité

La loi n°2004-624 du 30 juin 2004, a instauré une « Journée de solidarité » en vue d'assurer le financement d'actions en faveur des personnes âgées ou handicapées en perte d'autonomie.

La journée de solidarité prend la forme d'une journée de travail non rémunérée de 7 heures pour tout agent dont la durée hebdomadaire de travail est de 35 heures.

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail octroyée, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai ;
- Par la réduction du nombre de jours ARTT pour les agents ayant une durée hebdomadaire de travail supérieure à 35 heures ;

- Par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Heures supplémentaires ou complémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le (ou les) cycle(s) de travail ci-dessus. Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du supérieur hiérarchique.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet, y compris les heures accomplies les dimanches et jours fériés ainsi que celles effectuées la nuit.

Elles sont indemnisées ou récupérées conformément à la délibération n°12 du 21 mai 2008 prise par la Commune portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) pour les agents de catégories C et B.

Sur avis favorable de la Commission « Ressources et Moyens » en date du 13 mars 2025,
Après avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 mars 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

DECIDE : de la mise en place des cycles de travail à compter du 1^{er} septembre 2025 pour tous et à titre expérimental, sur une année, pour le directeur général des services, les directeurs et responsables de service.

AUTORISE : Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires

Adopté à l'unanimité

N°13

FONCTION PUBLIQUE

AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE

Les autorisations spéciales d'absence (ASA) constituent un dispositif essentiel permettant aux agents de la fonction publique territoriale de s'absenter de leur poste pour répondre à certaines situations personnelles ou professionnelles, sans impact sur leur rémunération ni leur avancement. Ces absences, distinctes des congés légaux et des jours de récupération, répondent à des motifs précis définis par les textes en vigueur.

L'objectif de cette délibération est de préciser et d'encadrer les conditions d'octroi des autorisations spéciales d'absence afin d'assurer une application homogène et équitable au sein de la collectivité, tout en garantissant la continuité du service public.

En conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, notamment la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et les différentes circulaires applicables, les autorisations spéciales d'absence peuvent être accordées dans les cas suivants :

1. Événements familiaux

Les agents peuvent bénéficier d'autorisations d'absence pour des événements tels que le mariage, la naissance d'un enfant, le décès d'un proche, des obligations liées à la parentalité, fêtes religieuses.

2. Fonctions électives et syndicales

Conformément aux droits syndicaux et au principe de participation à la vie démocratique, des autorisations d'absence sont accordées aux agents exerçant des mandats électifs ou syndicaux. Ces absences permettent de participer aux réunions, assemblées et instances représentatives.

3. Devoirs civiques et engagements citoyens

Certains agents peuvent être amenés à s'absenter pour remplir des missions d'intérêt général, comme la participation à un jury d'assises, l'exercice de missions de réserve opérationnelle ou encore des engagements dans des associations de sécurité civile, à la demande de l'autorité de police compétente en cas d'accident, sinistre ou catastrophe et/ou de mise en œuvre du plan ORSEC.

De plus, il est autorisé dans le cadre de la « Journée de l'engagement » de participer un jour par an au bénéfice d'une association reconnue d'utilité publique dans le cadre d'une convention tripartite entre la collectivité, l'agent et l'association d'accueil.

4. Autres motifs d'intérêt général

Dans le cadre de certaines actions citoyennes, tels que le don du sang ou le don de moelle osseuse, des autorisations spéciales d'absence peuvent être accordées afin de favoriser ces démarches solidaires.

5. Autres motifs liées à des motifs professionnels

Concernant les concours et les examens professionnels, un crédit de 40 heures maximum est accordé aux agents se préparant personnellement à un concours ou à un examen professionnel donnant accès à un grade de la fonction publique territoriale (autre que CNFPT et par type de concours, une seule fois dans la carrière). Pour les agents ayant suivi une préparation qui a donné lieu à une décharge de service (par type de concours et une fois dans la carrière), un crédit de 16 heures maximum est accordé.

Enfin, pour les épreuves des concours et des examens, l'absence est autorisée pendant la durée de l'épreuve (par type de concours et une fois dans la carrière).

L'octroi de ces autorisations reste soumis aux nécessités de service, dans le respect de l'intérêt général et de l'organisation du travail au sein de la collectivité. Cette délibération vise ainsi à fixer un cadre clair et transparent garantissant un équilibre entre les droits des agents et les impératifs de continuité du service public.

Sur avis favorable de la Commission « Ressources et Moyens » en date du 13 mars 2025,
Après avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 mars 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

APPROUVE : la mise en œuvre des autorisations spéciales d'absences telles que prévues par loi.

AUTORISE : Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

N°14

FONCTION PUBLIQUE

ADAPTATION DES RÈGLES RELATIVES AU TÉLÉTRAVAIL

La transformation numérique a, en quelques années, bouleversé nos modes de vie et produit des effets importants sur le monde du travail. Elle a un impact sur les formes, les conditions et l'organisation du travail et implique de nouveaux modes de production, de collaboration, de méthodes de pensée. Pour l'administration, l'enjeu n'est pas seulement de s'adapter ; c'est aussi d'en tirer pleinement parti tant pour moderniser ses modes de fonctionnement que pour proposer aux agents de meilleures conditions d'exercice de leurs fonctions.

Le décret n°2016-151 du 11 février 2016 fixe les conditions et les modalités de mise en œuvre du télétravail et désigne ainsi toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Ainsi, dans le cadre de la poursuite du « Pack social » et de la recherche d'un équilibre vie professionnelle et vie personnelle mais aussi dans un souci de s'engager encore en faveur du développement durable, il est nécessaire de pouvoir autoriser les agents dont les missions le permettent de télétravailler.

Ce mode d'organisation se doit d'être précisé afin de permettre un cadre de travail efficace. À ce titre, le règlement intérieur vient préciser les modalités du télétravail.

1. Eligibilité

L'autorité territoriale apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées, l'intérêt du service et la conformité des installations techniques lors de la campagne annuelle.

- **Détermination des activités non éligibles (liste non exhaustive) :**

- Maintenance et entretien des locaux ;
- Rendez-vous sur site ou à l'extérieur ;
- Accueil des usagers ;
- Activités qui nécessitent la manipulation de documents sous format papier comportant des données confidentielles ne pouvant être transportées en dehors des locaux sans risque ;
- Sécurité et surveillance ;

- **Conditions matérielles requises :**

L'agent en télétravail doit pouvoir disposer d'un espace de travail en adéquation avec ses besoins professionnels et respectant les garanties minimales d'ergonomie et de sécurité.

L'agent doit disposer d'une ligne internet en état de fonctionnement en fournissant le test de connectivité ainsi que d'une assurance permettant le télétravail au domicile.

La demande de télétravail doit systématiquement intervenir lors de la campagne annuelle de recensement qui interviendra chaque année.

2. Organisation du télétravail

- **Lieu d'exercice :**

L'agent en télétravail exerce ses fonctions seul à son domicile. Il ne doit pas être dérangé par des personnes étrangères à son activité professionnelle.

- **Temps de travail :**

L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents présents. La durée du travail respecte les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

L'agent en télétravail doit matérialiser cette journée dans le logiciel de gestion des temps. Ainsi, il n'a pas besoin de badger car il est directement comptabilisé un forfait correspondant à une journée de travail.

Par ailleurs, aucun télétravail doit, en principe, être accompli en horaires de nuit, le samedi, le dimanche ou un jour férié. L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement.

Durant son temps de travail, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il doit donc être joignable et disponible sur les différents outils de communication.

L'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant son temps de travail, notamment pendant la plage fixe obligatoire. Toutefois, durant la pause méridienne, l'agent n'étant plus à la disposition de son employeur, il est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

3. Règles en matière de sécurité

- **Sécurité et protection de la santé :**

L'agent en télétravail s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de santé et sécurité au travail.

L'agent en télétravail bénéficie de la même couverture des risques que les autres agents travaillant sur site, dès lors que l'accident ou la maladie professionnelle est imputable au service.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent en télétravail bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste de l'agent en télétravail fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail de la collectivité. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

L'agent en télétravail doit exercer ses fonctions en télétravail dans de bonnes conditions d'ergonomie. Il alerte l'assistant de prévention, le cas échéant, sur les points de vigilances éventuels pouvant porter atteinte à terme à sa santé et sa sécurité dans son environnement de travail à domicile.

- **Bonne application des règles en matière d'hygiène et de sécurité**

Les membres du comité social territorial (CST) peuvent procéder à la visite des services relevant de leur champ de compétence. Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par ce dernier.

La délégation comprend au moins un représentant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public et au moins un représentant du personnel. Elle peut être assistée d'un médecin du service de médecine préventive, de l'agent chargé d'une fonction d'inspection (ACFI) et de l'assistant ou du conseiller de prévention.

Le CST peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail.

L'agent qui refuse une visite pourra voir son autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail remise en question.

4. Télétravail temporaire

Une autorisation temporaire de télétravail peut être accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site. Pour autant, un agent ne peut en aucun cas exercer ses fonctions en télétravail sans autorisation préalable de l'autorité hiérarchique.

5. Modalités et quotités autorisées

- **Modalités :**

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier du télétravail. Elle prévoit l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine dans le respect du règlement intérieur.

La journée de télétravail peut être annulée si la présence de l'agent s'avère nécessaire. Un jour de télétravail non pris ne pourra en aucun être reporté.

- **Quotité :**

La quotité des fonctions pouvant être exercées en télétravail ne peut être supérieure à 2 jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut donc être inférieur à 3 jours par semaine.

Il peut être, exceptionnellement, dérogé à ces quotités :

- Pour une durée de six mois maximum, à la demande de l'agent dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail. Cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;
- Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès aux locaux.

6. Mise à disposition du matériel pour exercer les missions en télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail un ordinateur portable.

Dans le cas où la demande de télétravail est formulée par un agent en situation de handicap, la collectivité met alors en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre.

7. Les modalités de formation

Les agents concernés par le télétravail auront accès par le biais du service informatique de la Métropole du Grand Nancy afin de les accompagner dans la bonne utilisation des équipements et des outils nécessaires à l'exercice du télétravail.

Les personnels encadrants seront sensibilisés aux techniques de management des agents à distance.

8. Procédure

- **Demande :**

L'exercice des fonctions en télétravail est accordé sur demande écrite de l'agent, lors de la campagne annuelle. Celle-ci précise les modalités d'organisation souhaitées, notamment les jours de la semaine travaillés sous cette forme ainsi que l'adresse du lieu d'exercice.

Le télétravail étant organisé au domicile, une attestation de conformité des installations aux spécifications techniques est jointe à la demande.

L'agent doit informer son assureur qu'il télétravaille à son domicile. Il doit alors fournir une attestation de son assureur.

• **Réponse :**

L'autorité territoriale, sur avis du supérieur hiérarchique, apprécie la comptabilité de la demande avec la nature des activités exercées et l'intérêt du service.

Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de sa date de réception.

L'acte autorisant l'exercice des fonctions en télétravail mentionne :

- Les fonctions de l'agent exercées en télétravail ;
- Le lieu d'exercice ;
- Les modalités de mise en œuvre du télétravail et, s'il y a lieu, sa durée, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint, par référence au cycle de travail de l'agent ou aux amplitudes horaires de travail habituelles ;
- La date de prise d'effet de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- Le cas échéant, la période d'adaptation et sa durée.

En cas de changement de situation, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

• **Refus :**

Le refus opposé à une demande d'autorisation de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être motivés et précédés d'un entretien.

La commission administrative paritaire ou la commission consultative paritaire compétentes peuvent être saisies, par l'agent intéressé, du refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par lui pour l'exercice d'activités éligibles fixées par la délibération, ainsi que de l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration.

Ce refus peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

9. Période d'adaptation et modalités d'arrêt du télétravail

Il peut être mis fin à cette forme d'organisation du travail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, en respectant un délai de prévenance de deux mois.

10. Bilan annuel

Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté en comité social territorial.

Sur avis favorable de la Commission « Ressources et Moyens » en date du 13 mars 2025,
Après avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 mars 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

DECIDE : la mise en place du télétravail et les modalités de mise en œuvre telle que décrites précédemment et retranscrites dans le règlement intérieur.

AUTORISE : Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

Adopté à l'unanimité

N°15

FONCTION PUBLIQUE **ASTREINTES**

Dans le cadre de l'organisation des services territoriaux, certaines missions nécessitent la mise en place d'un régime d'astreinte afin d'assurer la continuité du service public, notamment pour les interventions urgentes ou les astreintes techniques.

Conformément aux dispositions du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, les collectivités territoriales peuvent instaurer un régime d'astreinte pour leurs agents, sous réserve d'une délibération précisant les conditions d'organisation et d'indemnisation.

La mise en place d'un régime d'astreinte répond aux objectifs suivants :

- Garantir la continuité du service public en dehors des horaires habituels de travail, notamment dans les domaines de la voirie, de la sécurité, des interventions d'urgence ou de la maintenance technique ;
- Assurer une juste reconnaissance des contraintes imposées aux agents concernés par un dispositif d'indemnisation ou de compensation adéquat ;
- Organiser de manière claire et équitable les modalités d'astreinte, afin de garantir la transparence et la bonne gestion des ressources humaines.

Modalités d'application

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention est considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

La mise en place d'un tel dispositif, susceptible de majorer les risques professionnels et les atteintes à la santé, justifie un encadrement spécifique.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

Conséquences financières et organisationnelles

L'instauration d'un régime d'astreinte a un impact financier qu'il convient d'anticiper et de budgétiser. Toutefois, ce dispositif permet d'optimiser l'organisation du travail et d'améliorer la réactivité des services en cas d'urgence, contribuant ainsi à une meilleure qualité du service public rendu aux usagers.

Les agents techniques s'inscrivent sur un planning établi un mois à l'avance. Une fois ce planning validé, l'agent désigné est d'astreinte du vendredi au vendredi suivant et dispose d'un téléphone professionnel ainsi que d'un véhicule de service. La rémunération correspondante est versée le mois suivant.

Types d'astreintes	Rémunération forfaitaire
Week-end	116.20€
Nuit	10.75€
Dimanche et jour férié	46.55€

Chaque intervention effectuée donne lieu à une indemnisation en heures supplémentaires, conformément à la réglementation en vigueur. Lors de la période de viabilité hivernale, l'intervention se réalise en binôme (astreinte 1 et astreinte 2). Toutefois, pour une intervention simple qui n'intervient pas sur des missions liées à la viabilité hivernale uniquement l'astreinte 1 intervient. Sur le reste de l'année, hors viabilité hivernale, un seul agent est d'astreinte.

Afin d'assurer la traçabilité des interventions, l'agent d'astreinte doit être en mesure de justifier ses déplacements, notamment par la prise d'une photographie sur le site d'intervention. La mise en place de ce régime d'astreinte constitue une nécessité pour assurer la mission de service public. Il convient donc d'adopter cette délibération afin d'encadrer juridiquement, financièrement et organisationnellement le dispositif, dans l'intérêt des agents et de la collectivité.

Sur avis favorable de la Commission « Ressources et Moyens » en date du 13 mars 2025,
Après avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 mars 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

APPROUVE : la mise en œuvre du régime d'astreinte.

CONFIRME : l'inscription des crédits correspondants au chapitre 012 du budget prévisionnel 2025 et suivants.

AUTORISE : Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

N°16

FONCTION PUBLIQUE

MISE EN PLACE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR LES AGENTS COMMUNAUX

Le règlement intérieur constitue un outil essentiel pour assurer le bon fonctionnement des services, garantir le respect des droits et des obligations des agents et instaurer un cadre de travail favorisant la cohésion et l'efficacité collective. Il vise à préciser les règles applicables en matière d'organisation, de discipline, de sécurité et de conditions de travail, tout en tenant compte des spécificités du service public.

L'adoption d'un règlement intérieur répond à plusieurs enjeux majeurs :

Clarification et harmonisation des règles internes

Le règlement intérieur permet de formaliser et d'uniformiser les règles applicables à l'ensemble des agents, en assurant leur compréhension et leur mise en œuvre équitable. Il constitue un document de référence, garantissant une information claire sur les attentes et les obligations en matière de temps de travail, de discipline, d'hygiène et de sécurité, et d'utilisation des locaux et des outils professionnels.

Encadrement des droits et des obligations des agents

Le règlement intérieur rappelle les principes fondamentaux du service public, notamment les obligations de neutralité, d'impartialité et de confidentialité. Il fixe également les règles relatives aux droits des agents, telles que l'accès à la formation, l'exercice du droit de grève ou encore la protection fonctionnelle en cas d'agression ou de mise en cause dans l'exercice de leurs missions.

Afin d'assurer l'adhésion et la compréhension de l'ensemble des agents, le règlement intérieur fait l'objet d'une diffusion large et est consultable à tout moment. Son application permet de renforcer le cadre de travail et garantir une organisation efficace au service des usagers.

Prévention des risques et amélioration des conditions de travail

En définissant les principes fondamentaux en matière de santé et sécurité au travail, le règlement intérieur contribue à la prévention des risques professionnels. Il précise les mesures mises en place pour garantir la sécurité des agents et leur bien-être au travail, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Modernisation et adaptation aux évolutions organisationnelles

La mise en œuvre du règlement intérieur s'inscrit dans une démarche de modernisation du service public. Il permet d'intégrer les nouvelles formes d'organisation du travail, notamment le télétravail, et de répondre aux besoins d'adaptation liés aux évolutions technologiques et réglementaires.

Sur avis favorable de la Commission « Ressources et Moyens » en date du 13 mars 2025.

Après avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 mars 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

APPROUVE : le règlement intérieur pour les agents communaux dont l'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} mai 2025.

AUTORISE : Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

N°17

FONCTION PUBLIQUE

NOUVELLE RÉMUNÉRATION CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités.

Ces contrats d'engagement éducatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- Le caractère non permanent de l'emploi ;
- Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs.

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. Ne peut pas être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Pour bénéficier du CEE, il faut notamment justifier des qualifications exigées, comme :

- Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) ;
- Le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD).

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE ; celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- L'intéressé ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs ;
- L'intéressé bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours ;
- L'intéressé bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Il est proposé d'adopter l'organisation des temps de travail et des temps de repos suivants :

Catégorie	Rémunération brute/jour
Directeur titulaire du BAFD	57,59 €
Directeur adjoint et assistant sanitaire avec nuitée	56,74 €
Directeur adjoint et assistant sanitaire	55,90 €
Animateur diplômé avec nuitée	55,08 €
Animateur diplômé avec garderie	54,26 €
Animateur diplômé	53,46 €

Le salaire minimum applicable est défini en jour ; il est fixé au minimum à 4.3 fois le montant du SMIC horaire en vigueur.

Sur avis favorable de la Commission « Ressources et Moyens » en date du 13 mars 2025,
Après avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 mars 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

APPROUVE : la nouvelle rémunération en vigueur en tenant compte de l'évolution du SMIC.

AUTORISE : Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires.

CONFIRME : que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget Primitif 2025 et seront prévus aux budgets suivants.

Adopté à l'unanimité

N°18

FONCTION PUBLIQUE

CRÉATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES

Le dispositif du parcours emploi compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

Il est proposé, sous réserve de l'attribution d'une aide de l'État et des dispositions à venir, de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- **Contenu du poste** : Participer à l'encadrement des enfants pendant le temps périscolaire et extrascolaire ;
- **Durée des contrats** : 12 mois au plus ;
- **Durée hebdomadaire de travail** : 35 heures au plus ;
- **Rémunération** : SMIC + régime indemnitaire selon les conditions de la délibération en vigueur.

Sur avis favorable de la Commission « Ressources et Moyens » en date du 13 mars 2025,

Après avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 mars 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

AUTORISE : la création d'un poste dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences dans les conditions prévues.

AUTORISE : Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

CONFIRME : que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2025 et seront prévus aux budgets suivants.

Adopté à l'unanimité

N°19

FONCTION PUBLIQUE

TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE

L'avancement de grade traduit une évolution au sein d'un même cadre d'emploi par l'accès au grade immédiatement supérieur. C'est l'une des possibilités d'évolution de carrière permise par la valorisation des parcours professionnels, en application des lignes directrices de gestion arrêtées par délibération en date du 15 mars 2022.

Chaque collectivité territoriale est libre de prononcer des avancements de grade.

Ce dispositif doit répondre à plusieurs conditions :

- L'ancienneté ou la réussite à un examen professionnel ;
- Le respect des lignes directrices de gestion ;
- Le respect des taux de promotion décidé par la collectivité.

Sur ce dernier point, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Une délibération doit fixer ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Ce taux peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement pour toutes les filières, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Il convient de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Les fonctionnaires promouvables sont ensuite inscrits par ordre de mérite sur le tableau annuel d'avancement de grade.

Filière Administrative

Catégorie	Grade d'avancement	Taux
C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100%
C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100%
B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100%
B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100%
A	Attaché principal	100%

Filière Technique

Catégorie	Grade d'avancement	Taux
C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100%
C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100%
C	Agent de maîtrise principal	100%

Filière Médico-sociale

Catégorie	Grade d'avancement	Taux
------------------	---------------------------	-------------

C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	100%
B	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	100%

Filière Sociale

Catégorie	Grade d'avancement	Taux
C	Agent social territorial principal de 2 ^{ème} classe	100%

Filière Animation

Catégorie	Grade d'avancement	Taux
C	Agent territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100%
C	Agent territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100%

Sur avis favorable de la Commission « Ressources et Moyens » en date du 13 mars 2025.
Après avis favorable du Comité social territorial en date du 25 mars 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

APPRROUVE : les taux de promotion d'avancement de grade au titre de l'année 2025 et pour les années suivantes.

CONFIRME : que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget Primitif 2025 et seront prévus aux budgets suivants.

Adopté à l'unanimité

N°20

FONCTION PUBLIQUE

CONTRAT DE GROUPE « PSC PRÉVOYANCE »

En application de l'Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, les employeurs publics doivent participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent leurs agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, ainsi que le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 fixent à ce jour les conditions de mise en place de cette protection sociale complémentaire (PSC).

Compte tenu des évolutions légales et réglementaires, un marché public doit être lancé pour retenir un opérateur qui couvrira ce risque.

Le Centre de gestion (CDG) de Meurthe-et-Moselle qui a déjà mis en place ce type de couverture du risque prévoyance depuis 2012 et dont le marché actuel prend fin le 31 décembre 2025 relance une nouvelle consultation.

Il va lancer un marché public en précisant dans son cahier des charges qu'il doit prendre en compte les dispositions ci-avant et celles de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 qui peuvent, dès à présent, s'appliquer.

Si certaines dispositions réglementaires restent encore à préciser, la mise en place du comité de pilotage et de suivi paritaire prévu au point 3.2.2 de l'accord collectif national est d'ores-et-déjà en cours.

Le Centre de gestion a sollicité les organisations syndicales représentatives en Meurthe-et-Moselle pour qu'elles désignent leurs représentants, ainsi que les représentants des employeurs.

En résumé, le CDG54 nous invite à nous joindre à sa procédure en :

- Lui signifiant notre intérêt de participer à une procédure mutualisée ;
- Lui donnant mandat.

Il est entendu qu'à l'issue de la procédure de consultation, notre collectivité conservera entièrement la liberté d'adhérer ou non à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés.

L'adhésion à un tel contrat se fait, après avis du Comité social territorial, et après approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 54.

Sur avis favorable de la Commission « Ressources et Moyens » en date du 13 mars 2025,
Après avis du Comité Social Territorial en date du 25 mars 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

AUTORISE : Monsieur le Maire à donner mandat au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle afin de réaliser pour le compte de la Commune de Jarville-la-Malgrange, une procédure de mise en concurrence pour le contrat de groupe « PSC PREVOYANCE ».

Adopté à l'unanimité

N°21

FONCTION PUBLIQUE

CONVENTION DE MUTUALISATION DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Dans un contexte où les technologies de l'information et de la communication sont devenues essentielles à la modernisation et à l'efficacité des services publics, la Métropole du Grand Nancy et ses Communes membres ont fait le choix d'une mutualisation des systèmes d'information. Cette coopération permet d'optimiser les ressources, de sécuriser les infrastructures numériques et de garantir une meilleure qualité de service.

Depuis 1999, cette mutualisation s'est structurée progressivement afin de répondre aux besoins évolutifs des collectivités et aux avancées technologiques. La convention actuelle prévoit un cadre d'adhésion souple, un partage des compétences et des coûts, ainsi qu'une gouvernance adaptée assurant une gestion transparente et concertée des services fournis.

La Direction des Systèmes d'Information et des Télécommunications (DSIT) mutualisée joue un rôle clé en proposant aux collectivités adhérentes un accompagnement stratégique et opérationnel. Elle met à disposition un catalogue de services comprenant la gestion des infrastructures, la sécurisation des systèmes d'information, l'accompagnement aux usages numériques et la conformité réglementaire, notamment en matière de protection des données personnelles.

Cette mutualisation présente de nombreux avantages, notamment :

- Une rationalisation des investissements et des coûts de fonctionnement ;
- Une expertise technique renforcée et accessible à l'ensemble des adhérents ;
- Une amélioration continue de la qualité des services numériques ;
- Une approche cohérente et concertée en matière de cybersécurité et de transition numérique.

Il est proposé de renouveler la convention liant la Commune de Jarville-la-Malgrange à la Métropole du Grand Nancy pour la période 2024 – 2029.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

APPROUVE : la nouvelle convention de mutualisation des systèmes d'information et renouveler son adhésion pour la période 2024 à 2029.

AUTORISE : Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

N°22

URBANISME

AVIS SOUMETTANT LES CLÔTURES, LES RAVALEMENTS ET LES PERMIS DE DÉMOLIR À LA PROCÉDURE D'AUTORISATION PRÉALABLE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Le décret n°2014-253 du 27 février 2014 définit de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme, et à ce titre, il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme.

L'article R.421-12, d du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable l'installation des clôtures sur le territoire communal.

La Commune a fait le choix de réglementer les clôtures, les ravalements de façades et les permis de démolir dans le règlement du PLUI dans le but de garantir une homogénéité du paysage urbain.

Le règlement du Plan local d'urbanisme Intercommunal habitat et déplacement (PLUI-HD) définit une clôture comme « ce qui sert à enclore un espace, le plus souvent à séparer deux propriétés : propriété privée et domaine public, ou deux propriétés privées. Elle est alors élevée en limite séparative des deux propriétés ». Ceci ne saurait toutefois constituer une règle absolue, la clôture pouvant parfois être édifiée en retrait de cette limite pour diverses raisons, notamment le respect des règles d'alignement. Ne constitue en revanche pas une clôture un ouvrage destiné à séparer différentes parties d'une même unité foncière en fonction de l'utilisation par le même propriétaire de chacune d'elles.

L'instauration de la déclaration préalable pour les clôtures permet de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas les prescriptions des documents du Plan local d'urbanisme intercommunal ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, et ce de manière à éviter la multiplication de projets non-conformes et le développement éventuel de procédures d'infraction aux règles du PLUI.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SOUJET : à déclaration préalable les travaux d'édification de clôture, les ravalements de façades et les permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal.

SOUJET : à l'affichage en Mairie pendant un délai d'un moi, la présente délibération, conformément à l'article RI 53-21 du Code de l'Urbanisme.

Adopté à l'unanimité

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL N°1 **CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE JARVILLE-LA-MALGRANGE ET LA COMMUNE DE HOUEMONT**

La Commune de Jarville-la-Malgrange et la Commune de HouDEMONT souhaitent conclure une convention afin d'expérimenter de nouvelles méthodes d'organisation en ce qui concerne l'exercice des fonctions supports dévolues aux collectivités locales.

Sont exclus de cette convention les domaines relatifs aux marchés publics, à l'informatique et à la fonction juridique et contentieuse.

Constatant la raréfaction des compétences dans les domaines des ressources humaines et des finances publiques, la difficulté à obtenir des services dont la taille humaine permet la polyvalence entre agents, et le risque inhérent à faire reposer ses missions sur des effectifs réduits, les deux communes ont voulu pallier ces difficultés.

Cette convention doit fixer les conditions d'exécution d'une telle prestation qui sera assurée par les services de la Commune de Jarville-la-Malgrange pour le compte de la Commune de HouDEMONT. La participation financière de la Commune de HouDEMONT doit permettre à la Commune de Jarville-la-Malgrange de renforcer ses équipes afin d'assurer l'ensemble des prestations décrites ci-après.

Cette expérimentation devra conduire à développer les compétences des agents en charge de ces missions, à accroître leur expertise, à créer plus de polyvalence et in fine à assurer une continuité de service pour les deux communes.

Le suivi et l'évaluation de ce dispositif permettra d'assurer les ajustements en cours d'exécution de la convention et de décider de sa pérennisation à l'issue d'une première période de 3 ans.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de cette convention de prestations de services entre la Commune de Jarville-la-Malgrange et de la Commune de HouDEMONT.

Avant de clore la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire informe les élus qu'une convention de prestations est en cours d'élaboration entre la Ville de Jarville-la-Malgrange et la Ville de HouDEMONT pour assurer le fonctionnement des fonctions supports ressources humaines et finances de la Commune de HouDEMONT. Celle-ci sera communiquée, pour information, aux élus lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL N°2
RAPPORT ANNUEL AUX COLLECTIVITÉS ACTIONNAIRES MINORITAIRES 2023 DE LA SOLOREM

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales et du décret d'application n°2022-1406 du 4 novembre 2022, le rapport annuel aux collectivités actionnaires minoritaires 2023 de la SOLOREM est présenté au Conseil Municipal.

Ce rapport comporte des informations générales sur la société, des informations financières ainsi que des éléments concernant la gouvernance et les mandataires sociaux.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport de la SOLOREM sur l'exercice 2023 joint en annexe.

Séance levée à 21h30.

Cindy MANGIN
Secrétaire de séance



Vincent MATHERON
Maire de Jarville-la-Malgrange